

## CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 16 mars 2006, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : Mme Monique Buchs, présidente

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

Mme Monique Buchs ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les membres présents. Elle salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal. M. André Schafroth, conseiller municipal, est excusé.

Des salutations sont également adressées aux représentants de la presse présents.

En l'absence de M. Jacques Vuitel, AJU, M. Markus Schmutz, AJU, est nommé scrutateur pour la séance de ce soir.

Mme Monique Buchs, présidente, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour.

M. Christian Hostettler, Soc., s'exprime : "La fraction socialiste souhaiterait ajouter un point éventuellement après le point 3 ou si besoin après le point 16, libellé de la manière suivante : "Votation d'un crédit extraordinaire d'un montant équivalent à Fr. 1.- par habitant pour alimenter le fonds de soutien de l'usine Boillat à Reconvilier". La motivation de ceci est que beaucoup de législatifs régionaux ont décidé de céder leurs jetons de présence au fonds de soutien de la Boillat. Une commune comme Saint-Imier, avec notre proposition, verserait environ Fr. 5'000.-, alors que les jetons de présence de ce soir seront d'environ Fr. 700.- voire Fr. 900.-. Nous estimons qu'on pourrait faire un geste plus grand."

Mme Monique Buchs, présidente, propose de passer à l'appel puis de revenir sur la modification de l'ordre du jour.

### 1. Appel

Sont présents : M. Yves Houriet (Rad.), M. Pierre-André Kernen (Rad), M. Eric Achermann (Rad.), M. Cornelio Fontana (Rad.), M. André Schori (Rad.), M. Thierry Spring (Rad.), M. Eric Schweingruber (Rad.), Mme Monique Buchs (Rad.), Mme Marguerite Baume (AJU), M. Patrick Tanner (AJU), M. Patrick Zihlmann (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), M. Markus Schmutz (AJU), Mme Corinne Perrenoud (AJU), Mme Martine Bourquin (AJU), M. Jean-Marie Boillat (AJU), M. David Zappella (AJU), M. Christian Hostettler (Soc.), M. Jean Pascal Lüthi (Soc.), Mme Daniel Kiener (Soc.), M. Jacques Tanner (Soc.), M. Vincent Scheidegger (Soc.), Mme Christiane Baur-Widmer (Soc.), M. Julien Walther (Soc), M. Patrick Linder (Soc.) et M. Pierre-Yves Baumann (FC).

Sont excusés : M. Walter Von Känel (Rad.), M. Francis Béguelin (Rad.), M. Jacques Vuitel (AJU), M. Francis Daetwyler (Soc.) et M. Corinne Baumann (Soc.).

Mme Monique Buchs, présidente, ouvre la discussion sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : "Je pense que la proposition de modification peut être acceptée. Toutefois, ceci en point 17 de l'ordre du jour afin de ne pas modifier la disposition de tous les points."

M. Patrick Tanner, AJU : la fraction Alliance jurassienne se rallie à la proposition.

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2005
3. Communications du président et du maire
4. Motions et interpellations
5. Réponses aux motions et interpellations
6. Petites questions
7. Réponses aux petites questions
8. Nomination d'un membre au sein de la commission des finances en remplacement de M. Michel Hennin, démissionnaire
9. Nomination d'un membre au sein de la commission d'étude pour une collaboration intercommunale entre Tramelan et Saint-Imier en remplacement de feu M. René Tschäppät
10. Rapport final de la commission de construction concernant la motion "Parc technologique : Etape 2.1" – décision
11. Règlement et tarif concernant l'alimentation en eau de Saint-Imier – décision
12. Règlement d'assainissement et règlement tarifaire de Saint-Imier – décision
13. Règlement concernant le financement spécial relatif aux raccordements privés dans le cadre du PGEE – décision
14. Règlement concernant les immeubles – Rue Jacques-David 4,6 et 8
15. Votation d'un crédit d'engagement de Fr. 400'000.-, figurant au budget des investissements, suite au remplacement de la sous-station de la Route de Tramelan de la Société des Forces Electriques de la Goule – décider du mode de financement
16. Votation d'un crédit d'engagement de Fr. 300'000.-, ne figurant pas au budget des investissements, pour l'augmentation de la capacité de transport du gazoduc La Chaux-de-Fonds/Saint-Imier – décider du mode de financement
17. Votation d'un crédit extraordinaire d'un montant équivalent à Fr. 1.- par habitant pour alimenter le fonds de soutien de l'usine Boillat à Reconvilier
18. Divers et imprévu

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2005

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : "j'avais fait part lors de la constitution du bureau du Conseil de ville pour 2006 d'une action politique virtuelle qui n'a pas été mentionnée, alors qu'elle a été formulée lors de la séance".

L'ajout de la remarque de M. Pierre-Yves Baumann, FC, sera mentionné dans le procès-verbal de ce soir. Avec cette correction le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 9 décembre 2005, M. Pierre-Yves Baumann, FC, déclare sous le point 16 de l'ordre du jour ce qui suit : "Je vais vous faire un petit peu peur, mais je vous fait part d'une candidature virtuelle, pour vous rappeler qu'à fin 2003, j'avais fait un petit calcul en disant que le bureau n'était pas accessible à la fraction Force citoyenne. Alors la candidature virtuelle est immédiatement retirée. Comme ça, elle a été formulée, elle n'est même pas nominale, au profit de la candidate officielle."

## 3. Communications du président et du maire

Mme Monique Buchs, présidente, s'exprime : "Fidèle à la tradition, je me permets de vous adresser quelques mots à l'occasion de cette première séance de l'année 2006.

Je tiens en préambule à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée en me nommant présidente de votre Conseil pour cette dernière année de la législature.

Je m'engage à conduire les débats avec objectivité et dans l'intérêt supérieur de notre Cité,

ceci afin que chacune et chacun, y compris notre population puisse dire:«il fait bon vivre à Saint-Imier». Je souhaite pour ma part, que les débats soient constructifs, et en cette année du championnat du monde de football, empreints de «fair-play».

Saint-Imier, deuxième cité en importance du Jura bernois, a une bonne image et une infrastructure de qualité ce qui fait l'envie de nombreuses autres communes de même importance, voire plus importantes.

Grâce à de nombreux établissements de formation dans le secteur secondaire et tertiaire, dont la HE-ARC ingénierie, le Lycée technique, l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle, l'Ecole supérieure de commerce et le Centre de formation de langue française des professions de la santé, notre cité est attractive pour l'implantation de nouvelles entreprises à la recherche d'une main d'œuvre très qualifiée.

2006 est également une année importante pour notre cité, puisque notre Hôpital fête ses 150 ans. Cet établissement joue un rôle très important, non seulement pour Saint-Imier, mais pour toute la région. En effet, la présence d'un hôpital, lors de l'implantation et du recrutement des collaborateurs à un effet positif sur la localisation des entreprises, sans compter qu'il constitue également un facteur de qualité de vie par son caractère globalement rassurant pour notre population.

Notre cité est également reconnue bien au-delà de nos frontières pour sa grande activité dans le domaine de l'animation culturelle, pour son musée et ses magnifiques collections. L'événement phare de l'année étant l'Open Air Festival qui attire une foule nombreuse sur les hauteurs de Mont-Soleil. Je souhaite de tout cœur que ce Festival puisse perdurer de nombreuses années encore.

St-Imier au centre de l'Europe est une cité qui offre une qualité de vie exceptionnelle à sa population, si on ajoute à ce qui précède ses infrastructures sportives, soit: deux piscines, une patinoire couverte, des téléskis, des stades d'athlétisme et de football, et sa position entre les deux chaînes de montagnes les plus connues de l'arc Jurassien, soit le Chasseral et Mont-Soleil.

Ce constat ne peut être qu'une incitation pour notre conseil de travailler au développement durable et à l'image de notre cité.

Alors, mettons-nous au travail pour cette dernière année de la législature.

Je vous informe des différentes représentations accomplies par votre présidente jusqu' à ce jour :

28 janvier 2006 : Assemblée générale du Corps de musique

1<sup>er</sup> mars 2006 : Fête officielle du jubilé lié au 150 ans de l'Hôpital de St-Imier et 130 ans de celui de Moutier à Reconvilier

14 mars 2006 : Inauguration du salon de la formation professionnelle à Delémont

Je vous communique également que nous avons reçu des remerciements de la part de l'Association des camps de vacances du district de Courtelary ainsi que des Amis de la fondation Reine-Berthe pour les deux dons de Fr. 700.- accordés lors de la séance du 9 décembre 2005."

M. Stéphane Boillat, maire, déclare : "Ainsi qu'il est d'usage lors de la séance de mars, je souhaite vous communiquer un aperçu des comptes communaux du dernier exercice. Les comptes 2005 seront soumis au Conseil de Ville le 15 juin 2006."

Le budget prévoyait un déficit de Fr. 631'676,55.- ; tels qu'ils vous seront proposés, les comptes bouclent sur un bénéfice de Fr. 7'195.65.-, soit une amélioration de Fr. 638'872.20.-.

L'exercice 2005 a été fortement influencé par les éléments suivants :

1. Le rendement de l'impôt sur les personnes physiques atteint 8,3 millions de francs (Fr. 8'295'759.55.-), ce qui est supérieur de Fr. 1'310'000.- au budget. Cette grande différence mérite des explications. Alors que jusqu'à mi-décembre 2005 le produit de l'impôt des personnes physiques correspondait à peu de chose près au montant budgétisé, nous avons reçu à la fin de l'année des décomptes présentant un montant

supérieur de plus d'un million de francs par rapport à ce que nous attendions. Ce montant a pour origine essentielle deux éléments :

- Deux décomptes finaux supplémentaires pour l'année fiscale 2001 ont présenté un total de Fr. 700'000.-. Toutefois, ces montants ont fait l'objet d'une correction négative de plus de Fr. 500'000.- en janvier 2006, du fait que l'administration fiscale avait fait une «erreur». Cette somme fait l'objet d'une provision correspondante. Ainsi, si elle apparaît dans les comptes 2005, elle ne correspond pas à une recette.
  - De nombreux décomptes finaux pour l'année 2003 ont été établis à fin 2005, et ils font ressortir globalement des produits supplémentaires de Fr. 347'000.-.
2. Le produit de l'impôt des personnes morales a atteint Fr. 2'072'000.- en 2005, contre Fr. 1'439'000.- en 2004 et Fr. 1'600'000.- au budget 2005. Ce résultat est le reflet de la bonne conjoncture actuelle. Notons que ce montant correspond à près de 4 dixièmes de quotité, et que le produit de l'impôt qui concerne l'année fiscale 2005 et non des années antérieures atteint environ Fr. 1'720'000.-. Il est bon de souligner que la plus grande partie de ce montant a été enregistrée en décembre 2005.
  3. Les revenus des impôts à la source, ainsi que la restitution versée «grâce» aux frontaliers ont atteint un montant à nouveau plus important que prévu : Fr. 497'000.- au total, contre Fr. 420'000.- budgétisés et Fr. 482'000.- dans les comptes 2004.
  4. Notons encore cependant que les éliminations d'impôts ont été supérieures de Fr. 200'000.- par rapport au budget, soit Fr. 359'140,60.- contre Fr. 150'000.- au budget.
  5. S'agissant des charges, les hausses principales sont à enregistrer dans la part de la commune à la répartition des charges (Fr. + 200'000).
  6. S'agissant des investissements, les remarques suivantes s'imposent : le montant total des investissements effectués atteint Fr. 2'805'313.45.- dont 1 million de francs pour le Parc technologique II. Toutefois, les subventions attendues ayant été plus importantes que prévu, le total des investissements net n'est que de Fr. 701'000.-. Si l'on ajoute à cela le fait que la Municipalité est également à l'origine de la construction du Parc technologique II, dont l'investissement réel sera de Fr. 9'000'000.-, dont 6,65 millions payés au 31 décembre 2005, on constate que la Municipalité a réalisé en 2005 près de 8'500'000.- d'investissements, mais que le montant des investissements déterminants pour les prochains exercices, soit les investissements induisant des dépréciations, n'est que de Fr. 700'000.-. La structure choisie pour la réalisation du Parc technologique II -création d'une société anonyme qui réalise l'investissement et s'acquitte des dettes bancaires et LIM grâce aux produits des locations, sans autre aide de la Municipalité que la souscription du capital actions- explique cet excellent résultat.
  7. La conséquence de cela est que, malgré les très grands investissements générés par la Municipalité en 2005 -8,5 millions de francs- l'endettement de la Municipalité ne s'est non seulement pas accru, mais a diminué. Aucun nouvel emprunt bancaire n'a été conclu par la Municipalité. L'endettement bancaire a diminué de Fr. 400'000.-, passant de Fr. 7'164'000.- à Fr. 6'764'000.-, tandis que les prêts sans intérêt LIM ont passé de Fr. 3'885'200.- à Fr. 3'650'575.- soit une baisse de Fr. 234'625.-. Pendant l'exercice écoulé, l'endettement communal a baissé de Fr. 634'625.-. Il représente actuellement environ Fr. 2'187.- par habitant (Fr. 1'421.- d'endettement bancaire, et Fr. 766.- d'endettement LIM sans intérêt), ce qui est très favorable.

Pour des raisons conjoncturelles, liées à la bonne marche de l'horlogerie, et qui ouvrent des perspectives très intéressantes pour la suite si la conjoncture actuelle se maintient mais également uniques (décisions de taxations antérieures uniques), les comptes 2005 doivent être qualifiés de favorables.

Le Conseil municipal souhaite proposer au Conseil de ville deux décisions de sa compétence lors du bouclage des comptes.

Un montant d'un million de francs est actuellement prévu au plan financier pour la rénovation de l'école primaire. Les premières études démontrent que cette somme est insuffisante. Il est proposé de verser Fr. 350'000.- au fonds de projet de développement, avec l'idée de l'affecter à la rénovation de l'école primaire, et d'augmenter d'autant les

moyens à disposition pour ce projet. Il est également proposé un versement de Fr. 50'000.- au fonds créé pour l'aide à la rénovation du patrimoine immobilier de Saint-Imier. Après l'exécution de ces deux mesures, les comptes 2005 présenteraient un bénéfice de Fr. 7'195.65.-. Il appartiendra au Conseil de Ville d'en décider.

La Commission de l'équipement et le Conseil municipal se sont attachés à définir l'organisation des services techniques de la Municipalité en prévision du départ à la retraite de son chef, M. Mario Gallina.

Dans un premier temps, la Commission de l'équipement et le Conseil municipal ont cherché à engager une personne susceptible de chapeauter l'ensemble des services actuels (eau, gaz et électricité). Un profil a été défini, et le poste a été mis au concours. Il s'agissait de rechercher un ingénieur en électricité, parce que c'est le domaine le plus complexe à maîtriser. Il a fallu constater, après une analyse approfondie, qu'aucune des candidatures ne donnait entière satisfaction. Aucun des candidats n'avait d'expérience intéressante dans un des domaines autres que son domaine de prédilection. Il n'y a pas eu de postulation interne.

Sur la base de ces éléments, la Commission de l'équipement et le Conseil municipal ont procédé à une analyse complète de la situation. Il s'avère qu'il était peut-être trop ambitieux de penser recruter un candidat ayant une maîtrise suffisante des trois domaines en cause, en sus des autres qualités que requiert le poste en question. Plutôt que de répéter une mise au concours qui risque de s'avérer infructueuse une nouvelle fois, une organisation différente a été recherchée.

Des discussions approfondies ont été menées avec l'ensemble des responsables actuels. Finalement, l'organisation suivante sera adoptée.

Dans une phase intermédiaire et au maximum jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans, M. Mario Gallina est disposé à travailler à temps partiel, avec un engagement de l'ordre de 20 pourcent. Cela lui permettra d'assurer la formation et l'accompagnement de MM. Cédric Sommer et Christian Zihlmann, qui se verront ainsi confier la responsabilité du réseau électrique et de celui de l'eau et du gaz. M. Cédric Sommer sera déchargé d'une grande partie des tâches d'informatique qu'il assure actuellement, pour se consacrer pleinement au réseau électrique. Un employé chargé du réseau informatique pourra être engagé à temps partiel. Cette manière de faire doit permettre d'assurer une transition optimale tout en offrant le temps de mettre en pratique une organisation appropriée des services techniques et de vérifier son bon fonctionnement, jusqu'au départ complet et définitif de Mario Gallina.

Enfin, je souhaite donner quelques informations concernant le projet de nouvelle loi cantonale sur la police. Ce projet sera soumis cette année au Grand Conseil. Au stade actuel, il prévoit, pour l'essentiel les nouveautés suivantes :

Il n'existera plus qu'une seule police en uniforme sur le territoire cantonal. Les communes pourront conserver des agents, sans pouvoir utiliser le mot police, et s'ils portent un uniforme, celui-ci devra être différent de celui de la police cantonale. Ces agents pourront continuer à exercer un certain nombre de tâches, telles que : le contrôle du stationnement des véhicules, les amendes d'ordres, la surveillance des chantiers et les déviations du trafic, le contrôle des denrées alimentaires. D'autres tâches ne pourront plus être exécutées que par la police cantonale, qui pourra reprendre une partie des agents de police communaux. Les communes pourront conclure avec la police cantonale soit des contrats de prestations elles achètent des prestations décrites à la police cantonale, par exemple des patrouilles à certains moments ou des contrats de ressource elles achètent l'équivalent d'au moins deux postes d'agent et elles pourront commander de manière plus détaillée l'utilisation de ces ressources. La nouvelle réglementation pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et toutes les polices communales devraient être intégrées au nouveau système jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Si ce projet est accepté par le Grand Conseil, un travail conséquent devra être mené. L'exécution de certaines tâches sera évidemment conservée par la commune. Un examen détaillé devra être mené."

#### 4. Motions et interpellations

Mme Monique Buchs, présidente, informe qu'elle a reçu une motion de la fraction socialiste et une interpellation de la fraction Alliance jurassienne. La parole est donnée à M. Christian Hostettler, Soc.

M. Christian Hostettler, Soc., s'exprime : "En l'absence de M. Francis Daetwyler, Soc., qui est l'auteur de cette motion et que nous avons signée, je vais vous en donner connaissance. Elle concerne la régulation de la circulation sur la route de Chasseral, problème récurrent qui avait fait l'objet d'une interpellation il y a peu de temps.

Régulation de la circulation sur la route de Chasseral : la commune de Saint-Imier indemnise la ligne de bus touristique Saint-Imier-Chasseral. Le problème de la régularité de certaines courses, notamment dans le sens Chasseral–Saint-Imier est connu depuis longtemps, particulièrement en automne, quand une météorologie favorable attire les foules.

Ce problème est aigu dans la mesure en ce qui concerne la course donnant correspondance au train de 17 h 15 vers Bienne.

Ceci avait conduit la commune de s'approcher du Parc régional de Chasseral, en vue d'arriver à une solution avec tous les partenaires impliqués notamment le Syndicat de la route. Or, celui-ci considère que la situation actuelle ne pose aucun problème, bien qu'une collision entre un car assurant la liaison Chasseral-Saint-Imier et une voiture se soit produite entre le péage et l'hôtel, soit sur la portion de route lui appartenant.

D'autre part, la construction de nouvelles places d'évitement n'est pas souhaitable, dans la mesure où cela déplacerait le problème. Une solution devrait plutôt être recherchée dans le sens d'une régulation du trafic, au moment où les bus de ligne circulent.

Cette motion charge donc la commission économique d'élaborer des propositions de solution, en collaboration avec les partenaires impliqués, (parc Chasseral, Chemins de fer du Jura).

Le programme de travail pourrait être le suivant:

- 1) Établissement d'un état de la situation; définition précise des problèmes
- 2) Élaboration de propositions de solution."

M. Stéphane Boillat, maire : J'imagine que la motion est contraignante. Le Conseil municipal a reçu à la fin de la semaine passée une proposition du Parc régional Chasseral concernant des aménagements en vue de faciliter la circulation et de contrôler le trafic. Le Conseil municipal a décidé de transmettre le courrier pour préavis à la commission d'organisation du territoire et de la sécurité puisque c'est elle en principe qui est chargée de ces affaires. La question est de savoir si cette motion doit être traitée par la commission économique ou par celle de l'organisation du territoire et de la sécurité en même temps que le document adressé par le Parc régional Chasseral.

M. Chrisitan Hostettler, Soc., déclare qu'en fonction des informations données, il faut la traiter en même temps.

Au vote, il est décidé à l'unanimité que la motion sur la régulation de la circulation sur la route de Chasseral et le courrier du Parc régional Chasseral seront traités au même temps par la commission d'organisation du territoire et de la sécurité.

M. Jean Luc Berberat, AJU, donne connaissance d'une interpellation : "Ce long hiver qui n'en finit plus aura fait (et fait encore !) le bonheur de tous les amateurs des sports de glisse de la région. Saint-Imier peut se targuer d'être à un quart d'heure à peine du plus grand domaine de ski de l'arc jurassien.

De nombreuses familles, de nombreuses classes affluent dans la station des Savagnières pour profiter de la neige, des pistes et des installations. Cependant, à l'heure du repas de midi, elles sont toutes surprises de ne pas trouver de place de pique-nique

digne de ce nom.

Ne serait-il dès lors pas temps que la Commune, d'entente avec le Conseil d'administration des Savagnières-Bugnenets, aménage à peu de frais une place de pique-nique aux Savagnières ? Ne voyez pas dans ma proposition une quelconque volonté d'entrer en concurrence avec les restaurants existants, mais plutôt la recherche d'une complémentarité susceptible d'améliorer l'attractivité des Savagnières. Il serait souhaitable qu'un tel aménagement soit sous toit avant le début de la saison prochaine."

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : Nous avons reçu dernièrement un projet d'un groupe qui comprend les installations des Bugnenets-Savagnières, l'école suisse des sports de neige, l'espace nordique d'Erguël, Tof Sports, le restaurant des Savagnières, le Parc régional Chasseral. Il a établi une synthèse des attentes que les gens peuvent avoir. Il aimerait faire une place de pique-nique, aménager une place pour les skieurs de fonds, un vestiaire douche et WC, un bâtiment pour les clients et moniteurs pour l'école de ski, un bâtiment pour la location de matériel de ski, des locaux pour les dameuses. C'est un projet assez conséquent. Maintenant est-ce que la commune s'imbrique dans ce projet, ou est-ce qu'elle fait seule un coin de pique-nique sans tenir compte du groupe ? De toute façon cela va coûter quelque chose. C'est une décision politique, est-ce que le Conseil de ville est plutôt pour un groupement ou que la commune agisse seule et que la commission des bâtiments et installations sportives fasse un espace de pique-nique seule ? A vous de voir.

M. Jean Luc Berberat, AJU : Je remercie M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et installations sportives, pour les renseignements. Toutefois, cela fait tout de même un moment qu'on attend cette place. Cela traîne un peu. Il est vrai qu'il serait aussi dommage de faire un projet tout seul.

Mme Martine Bourquin, AJU : Je vais parler au nom du Conseil d'administration des Bugnenets-Savagnières. C'est un souci qui nous importe depuis trois à quatre ans. On en a déjà parlé à de multiples reprises au Parc régional Chasseral. Pour nous, c'est évident qu'il y a des manquements au niveau des écoles et familles qui ne peuvent pas se permettre de consommer dans un restaurant. On a décidé de secouer le cocotier et on espère pouvoir réaliser quelque chose pour la saison prochaine ou la suivante avec les acteurs qui ont été mentionnés.

M. Cornelio Fontana, Rad. : M. Michel Bastardoz, chef de la gestion des bâtiments et des installations sportives, nous a informé que la commission des bâtiments et installations sportives est au courant du projet. Maintenant, il faudrait que votre groupe donne un peu plus d'indications à la commission pour que celle-ci puisse envisager s'il faut qu'elle constitue un petit noyau qui permette aux autres de venir autour ou si la démarche doit être inverse.

Mme Martine Bourquin, AJU : Pour information, il y a eu une séance où la commune n'était pas présente, mais je peux dire que les choses avancent.

M. Jean Luc Berberat, AJU : Je pense que la commune devrait tout de même s'engager, pour que les choses avancent plus rapidement et que cela donne une impulsion, et pourquoi pas être la locomotive de ce projet.

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : La commune va contacter les téléskis des Bugnenets-Savagnières et puis si cela ne gêne pas ces personnes on prendra le train en marche et regardera avec vous si on peut participer. Toutefois, lorsqu'il y a beaucoup de personnes, un grand groupe, les projets patinent.

M. Patrick Zilhmann, AJU : La réflexion qu'il faut faire c'est qu'il y a déjà un groupe et il semble qu'il y a des intérêts commerciaux, restaurants, locations. Aujourd'hui, on a cet espace qui existe. L'intervention de M. Jean Luc Berberat, AJU, c'est d'offrir à la population un espace ouvert convivial, sans pression commerciale. Il faut faire attention à ne pas tomber dans un groupe aux intérêts commerciaux.

M. Jean-Marie Boillat, AJU : Je partage l'analyse qui a été faite et je me demande dans quelle mesure on ne pourrait pas demander à la protection civile de travailler à la réalisation de ce projet. Je pense à des cabanes, des bancs. Au cas où la protection civile est toujours active.

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et des installations sportives : Si la commission sportive devait faire une place de pique-nique seule, il est clair qu'on avait déjà pensé aux travaux d'intérêts collectifs, protection civile, pour profiter à moindre coût. Le problème c'est de savoir si on agit seul ou pas.

M. Christian Hostettler, Soc. : C'est un sujet très intéressant. Je pense qu'une interpellation intelligente et fondée a été déposée. Le propos ce n'est pas de trouver une solution maintenant. Nous attendons le prochain Conseil de ville pour avoir des réponses et propositions, sinon nous allons tourner en rond.

M. Cornelio Fontana, Rad., déclare : Notre fraction avait été informée que le Conseil municipal avait renoncé à rechercher un successeur à M. Gallina et avait envisagé l'alternative d'un splittage dans les responsabilités. Monsieur le Maire vient de nous le confirmer.

Notre fraction s'est interrogée sur cette manière de faire et sur ses conséquences.

Pour mémoire :

Notre commune gère un service

du gaz	Fr.	1'800'000.-	chiffre d'affaires
de l'eau	Fr.	1'300'000.-	chiffre d'affaires
de l'électricité	Fr.	4'900'000.-	chiffre d'affaires
Total du chiffre d'affaires	Fr.	8'000'000.-	

Ces trois services d'une grande utilité comptent env. 12/14 personnes y compris le secrétariat, la facturation, les relevés des compteurs.

De plus les problèmes sont de plus en plus complexes :

- Libéralisation du réseau de l'électricité
- Relation avec nos partenaires d'électricité, de gaz et d'eau. Relation avec le SECH, le SEF, le SEMD, les communes environnantes plus les villes de l'Arc jurassien.

Chacun de nous a pu constater le grand travail fourni par M. Gallina durant plus de 30 ans et la qualité de ses services.

De plus, face à l'extérieur et pour la gestion à l'intérieur, il est évident qu'un responsable général est nécessaire, car il permet d'avoir une visibilité face à l'extérieur et une bonne vision intérieure avec une gestion optimale du personnel, puisque le petit nombre d'employés oblige, entre autre, à des fortes collaborations entre services.

Par conséquent le parti radical demande au Conseil Municipal de reprendre la recherche d'un chef de service, au minimum encore une ou deux fois avant de renoncer, car nous estimons que de fractionner les services et supprimer le responsable général correspond à un début de démantèlement. Aurait-on déjà l'idée de vendre le service électrique ?

Nous nous interrogeons également si les causes de l'échec dans la recherche d'un responsable ne sont pas dues à des exigences trop grandes ou trop nombreuses.



A notre avis, ce que nous recherchons est, un profil de manager avec des connaissances générales, plus une bonne vision en électricité.

Pour l'application dans le terrain et les détails techniques, nos chefs d'équipes actuels, qui font un excellent travail, peuvent s'en occuper avec quelques adaptations de leur cahier des charges.

Le parti radical insiste sur cette demande et souhaiterait connaître l'avis des autres fractions."

M. Jean Pascal Lüthi, Soc. : Pour la fraction socialiste c'est un sujet qui nous préoccupe. En effet, c'est un secteur stratégique eau, gaz, électricité et il nous semble qu'il serait difficilement supportable de se séparer d'un collaborateur faïtier. C'est un sujet sensible et nous partageons l'avis de la fraction radicale.

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : J'aimerais apporter quelques précisions. Nous avons élaboré la mise au concours avec la commission de l'équipement et nous avons effectivement choisi dans un premier temps de mettre l'accent sur une formation en électricité parce qu'il est clair que des trois domaines concernés, l'électricité est le plus complexe. Il est inexact de dire ce qu'a dit M. Cornelio Fontana, Rad., en affirmant qu'on n'a pas essayé réellement d'engager la bonne personne. Nous avons eu de très nombreuses séances avec la commission de l'équipement, jusqu'à ce que nous ayons défini le profil du poste, puis nous avons rencontré quatre candidats parmi les 17 candidatures reçues, les autres étant des postulations "fantaisistes". Sur les quatre, une postulation a été retirée pour des raisons d'impossibilité de changement de domicile. Une autre retirée pour des raisons de déménagement aussi. Une personne intéressée, a été étudiée par un "chasseur de tête" bien connu et conseillé par le canton de Berne et cela a donné de mauvais résultats. Le dernier candidat qui maintenant ne l'est plus parce qu'il a trouvé un autre travail, était un jeune diplômé HES en électricité qui avait peu d'expérience dans le domaine des installations électriques, absolument aucune expérience à part tourner un robinet dans l'eau et encore moins d'expérience dans le gaz. En voyant cela, la commission de l'équipement et le Conseil municipal se sont dit que peut-être d'autres solutions étaient envisageables. La perle rare n'existera pas et on peut encore chercher pendant dix ans. La perle moins rare qui est une personne avec des connaissances plus importantes en électricité et dans l'un des deux autres domaines ne sera de toute manière pas facile à trouver. Il faudra présenter notamment de solides arguments financiers pour l'attirer à Saint-Imier.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je réponds à M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement, que je ne suis pas d'accord avec cette déclaration. Lorsque vous dites que j'ai dit que vous n'aviez pas cherché, c'est faux, je n'ai jamais prétendu cela. Tout le monde sait que vous avez cherché. Les informations que nous avons reçues, on les connaît tous, les candidats, les échecs que vous avez eus. Vous avez fait une première partie de l'examen et n'ayant rien trouvé dans cette première série de recherches vous avez décidé de ne plus chercher, ce n'est pas la même chose. Quant à tout ce que vous nous dites, nous on vous dit qu'un chef est nécessaire et la perle rare on ne la trouve pas ou la perle pas tout à fait rare c'est une affirmation gratuite. Vous pouvez faire cette affirmation, mais vous ne pouvez pas l'étayer. Vous ne savez pas si demain ou après demain, vu les structures qui changent dans différentes entreprises. Nous ce qu'on considère c'est que c'est un travail important. A combien de reprises avons-nous félicité M. Mario Gallina, chef des services techniques, pour son travail ? Il s'agit de démarches qui ont souvent à faire avec les communes avoisinantes où vous avez en face des ingénieurs et autres qui sont des chefs de service. Il est important que Saint-Imier ait aussi un chef et ce n'est pas en splittant le service et en se débrouillant avec deux chefs d'équipe qu'on va résoudre le problème. C'est comme si vous êtes dans un avion, le pilote n'est pas là et vous claquez des doigts et puis vous partez avec le copilote ou le mécanicien. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Le poste de M. Mario Gallina, chef des services techniques, est important et

nous demandons encore une ou deux tentatives de recherche et au prochain Conseil nous retiendrons une option définitive.

M. Pascal Lüthi, Soc. : Je rejoins l'avis de M. Cornelio Fontana, Rad. Nous proposons au Conseil municipal de remettre l'ouvrage sur le métier et de chercher pourquoi pas un jeune d'accord d'habiter dans notre commune et lui laisser le temps de se former. M. Mario Gallina, chef des services techniques est encore là pour l'épauler. Je ne pense pas que la solution proposée va permettre avec deux chefs, de mener à bien la fonction. Il faut un leader pour négocier aussi avec les communes avoisinantes.

M. Stéphane Boillat, maire : Nous prenons note de vos demandes de mises au concours. Nous allons en discuter à ce sujet. J'aimerais aussi dire que toute responsabilité d'être chef s'apprend. Nous avons aussi des personnes compétentes qui existent et il ne faut pas négliger les forces que nous avons à l'intérieur du service. Nous allons revoir le sujet et vous communiquerons ce qui sera décidé avant la prochaine séance.

M. Pascal Lüthi, Soc. : Nous parlons ici de fonction et non pas de personnes que ceci soit clair.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : Je tiens à dire qu'effectivement vu l'ampleur du service électrique il est indispensable d'avoir une vraie personne qualifiée d'expérience. Dans le domaine de l'électricité avec l'importance que cela comporte il me paraît clair qu'il faut tenter de faire une nouvelle recherche et je me rallie aux demandes de ce soir.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je rejoins aussi la proposition de M. Pascal Lüthi, Soc., de dire que dans notre région on a tendance à dire que les jeunes n'ont pas de chance de trouver une place. Pour une fois qu'on a une place de haut niveau pourquoi ne pas l'offrir à un jeune que M. Mario Gallina, chef des services techniques, pourra former ?

M. Jean-Marie Boillat, AJU : Personnellement, je ne suis pas certain qu'un super directeur fera des miracles. J'ai beaucoup de doutes au vu de ce qui se passe dans le monde ces derniers temps. On voit que des supers directeurs ne font que des conneries. La proposition qui a été faite ce soir a été réfléchiée et les personnes citées sont vraiment à même de remplir cette fonction. Je crois qu'il faut aussi donner une chance aux personnes qu'il y a à Saint-Imier et je rejoins l'avis du Conseil municipal.

M. Eric Achermann, Rad., déclare : Nous tous ici présents savons le temps que nous consacrons au bon fonctionnement de notre ville. C'est pourquoi je fais la demande suivante : Que toutes les personnes faisant partie du Conseil de Ville soient exemptées d'être convoquées au bureau de vote.

M. Stéphane Boillat, maire : Il était d'usage, depuis un certain temps, de rechercher des gens qui connaissent le fonctionnement des institutions. C'est pour cela que les membres du Conseil de ville étaient un peu plus exposés dans ces tâches bénévoles. Nous allons examiner votre remarque, et peut-être que c'est la fin des « privilèges » pour les conseillers de ville.

M. Cornelio Fontana, Rad, déclare : Nous avons constaté une très forte dégradation de nos routes dues en grande partie à l'hiver, mais aussi peut-être à un manque d'entretien. Tenant compte du résultat financier 2005, qui est bien meilleur que prévu, nous demandons qu'un montant d'entretien extraordinaire de Fr. 500'000.- soit débloqué lors de notre prochain Conseil de Ville. Ces travaux sont indispensables, si on veut maintenir l'image d'une cité de qualité, dynamique et agréable à vivre.

M. Stéphane Boillat, maire : Nous gardons en tête les exigences financières. Nous allons établir à nouveau le plan financier en tenant compte des prévisions sur la base d'un maintien de la conjoncture actuelle. Pour ma part, je pense prématuré, alors qu'on ne connaît pas le besoin de l'école primaire et qu'on n'a pas pu voir le plan financier, de décider une telle dépense. Toutefois, on partage votre préoccupation mais on doit tenir compte des finances.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je comprends. Pour nous l'important c'est déjà le principe. Quant au montant vous pouvez demander de faire le calcul par les services de M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement, pour savoir à combien sont estimés les travaux pour remettre en état nos routes et puis, lorsqu'on aura le total, on verra combien d'années il faudra pour les remettre en ordre.

M. Chrisitan Hostettler, Soc., déclare : Le 15 mars c'est la fin des mesures hivernales, pas forcément des dernières chutes de neige puisqu'on nous annonce encore de la neige pour lundi. Les rues ne sont pas toutes dégagées. Ne serait-il pas envisageable de prolonger jusqu'au départ de la neige les mesures hivernales notamment l'ouverture de l'esplanade pendant la nuit ? A partir de quatre heures il est très difficile de parquer à Saint-Imier, les trottoirs sont bien dégagés, il faut le dire avec le service de l'entretien des routes, mais la situation n'est pas idéale vu qu'on annonce encore de la neige. Il faudrait prendre une mesure urgente pour ouvrir la place de l'esplanade et des abattoirs.

M. Stéphane Boillat, maire : Nous suivons la météo. Concernant l'ouverture de l'esplanade cela ne pose pas de problème. Par contre au vu des publications à effectuer, il sera délicat d'amender étant donné que pour amender il faut avoir publié les interdictions. Peut-être qu'on devra étendre la durée des mesures hivernales l'année prochaine.

M. Jean Luc Berberat, AJU, déclare : En préambule à la proposition de la fraction socialiste, je me permets de faire l'interpellation suivante : nombreuses sont les communes de l'arc jurassien à avoir décidé de soutenir financièrement les ouvriers de l'usine Boillat à Reconvilier.

Mon interpellation s'adresse au Conseil municipal de Saint-Imier. Avez-vous entrepris quelque chose pour aider les ex-grévistes de la Boillat? Et si non, envisagez-vous de le faire ?

M. Stéphane Boillat, maire : Le Conseil municipal a décidé d'allouer un don au fonds de grève dans les premiers jours. Pour l'heure nous suivons la situation. Nous attendons aussi la décision du Conseil de ville pour savoir si un montant plus important doit être consacré et puis aussi s'il doit s'agir d'un don pour le fonds de grève ou d'une participation à un rachat, puisque cette possibilité existe.

M. Jean Luc Berberat, AJU, remercie M. Stéphane Boillat, maire, et déclare : Je m'adresse maintenant aux membres du Conseil de Ville. Je propose que nous versions chacun l'intégralité de nos vacations de ce soir sur le fonds de solidarité ouvert par la Commune de Reconvilier. Plus de 400'000 francs ont déjà été récoltés auxquels on pourrait ajouter ce soir le nombre de conseillers présents soit 26 multiplié par 50.- soit 1300 francs. D'avance merci de répondre favorablement à cette proposition. La Boillat vivra !"

M. Yves Houriet, Rad. : Je n'ai pas attendu de venir au Conseil de ville pour faire un don. Pour ma part je rejette la proposition de M. Jean Luc Berberat. On peut faire des choses soi-même sans passer par la presse ou le Conseil de ville. Moi, personnellement je serai contre.

M. Cornelio Fontana, Rad. : J'enchaîne sur ce que dit M. Yves Houriet, Rad. Effectivement nous sommes prêts à entrer en matière sur la proposition socialiste. En ce qui concerne les personnes individuelles, elles doivent rester libres de leurs actions en dehors du Conseil de ville.

M. Christian Hostettler, Soc.: En fraction nous avons aussi discuté de verser les jetons de présence. Il est clair que personne ne peut dire "non, non, je ne veux pas qu'on verse mes jetons de présence". M. Yves Houriet, Rad., a dit qu'à titre individuel plusieurs personnes ont soutenu la Boillat. Dans la presse, de dire "le Conseil de ville a décidé de verser les jetons de présence", c'est bien, mais en disant "on verse symboliquement Fr. 1.- par habitant" c'est mieux."

M. Jean Luc Berberat, AJU : J'aimerais tout de même qu'il y ait une solution, il n'y a pas eu encore de vote.

Au vote, la proposition de verser les jetons de présence de ce soir au fonds de grève de la Boillat est rejetée par 11 voix contre 10. Il y a eu 5 abstentions.

M. Jean Luc Berberat, AJU, prend la parole en réponse à M. Yves Houriet, Rad. : Vous dites que c'est bien d'être dans la presse et de dire que le Conseil de ville soutient les ex-grévistes. Eh bien maintenant cela risque d'être mentionné dans la presse "le Conseil de ville refuse de soutenir la Boillat", donc pire comme message. De toute façon c'était l'unanimité qui était demandée et surtout un geste symbolique plus qu'autre chose.

M. Cornelio Fontana, Rad., déclare : Nous avons appris la fermeture définitive du Sport Hôtel et relevons également le fait que, pour l'instant, il n'y a presque plus d'établissements ouverts à Mont-Soleil.

Notre fraction était déjà intervenue sur cette affaire en demandant qu'une réflexion soit entreprise.

Par conséquent nous demandons qu'une étude soit faite et que des contacts soient pris pour examiner dans quelle mesure les pouvoirs publics et «Jura bernois Tourisme» pourraient encourager et soutenir les personnes susceptibles de participer au développement des possibilités d'accueil et de restauration à Mont-Soleil.

M. Jean-Marie Boillat, AJU : Je souhaite que les promoteurs de notre localité s'engagent dans ce projet. Il est facile de demander à la collectivité et aux autres de faire quelque chose. Faites un appel aux promoteurs, il y en a et qu'ils s'annoncent !

Mme Monique Buchs, présidente : il sera répondu lors de la prochaine séance.

##### 5. Réponses aux motions et interpellations

M. Stéphane Boillat, maire, déclare : Je souhaiterais sur ce point répondre d'abord à la résolution adoptée par votre conseil le 9 décembre 2005. Celle-ci demandait de tout mettre en œuvre pour éviter la fermeture du quai de chargement de Saint-Imier, dans le cadre des restructurations de CFF Cargo. Un intense lobbying a été déployé, largement emmené par la commune bourgeoise de Saint-Imier. Une réunion de tous les intéressés et des responsables de CFF Cargo, présidée par la Municipalité de Saint-Imier, a eu lieu le 27 février 2006. A la suite de celle-ci, un groupe de travail a été constitué et, finalement, une solution a pu être trouvée. Moyennant certains aménagements, commande minimale de deux wagons, desserte concentrée sur certaines périodes appropriées, prise en charge de certains coûts par les utilisateurs, la desserte du quai de chargement pour le bois de Saint-Imier est maintenue. Cette solution a été adoptée à la satisfaction de tous les utilisateurs.

M. Stéphane Boillat, maire : Dans une motion individuelle, M. Pierre-Yves Baumann, FC, demande au Conseil municipal de statuer sur les frais à percevoir dans le cadre des procédures de naturalisation qui se dérouleront selon un nouveau mode à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006. Selon les nouvelles dispositions, les émoluments perçus doivent être limités à la couverture des frais. Le canton a prévu une séance d'information aux communes en mai 2006. Certaines communes attendent cette séance avant de prendre une décision. Toutefois, la tendance semble indiquer un tarif horaire, déjà pratiqué par exemple à Tramelan. Le Conseil municipal fera une proposition au Conseil de ville en juin 2006, sur la base des informations qui seront alors disponibles. Nous proposons au motionnaire d'admettre que sa motion est ainsi classée, sous réserve de la proposition qui sera faite par le Conseil municipal au Conseil de ville du 15 juin 2006.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : Je remercie M. Stéphane Boillat, maire, nous attendons de voir la suite.

#### 6. Petites questions

M. Yves Houriet, Rad., déclare : Depuis de nombreux mois, nous bénéficions d'une animation musicale devant les magasins de notre localité, notamment devant les grandes surfaces.

Notre fraction aimerait que le Conseil Municipal nous renseigne sur les points suivants :

- Doit-on avoir une permission municipale pour faire de la musique dans la rue, respectivement devant les magasins?
- Si oui, ces musiciens doivent-ils prouver qu'ils savent jouer et comment se passe cet examen?
- Est-il autorisé de poser une casquette ou un carton afin que les passants rémunèrent cette activité?
- Nos autorités se sont-elles souciées du statut de ces musiciens ?"

M. Stéphane Boillat, maire : Nous traiterons vos questions et répondrons lors de la prochaine séance.

M. Patrick Tanner, AJU, déclare : Je suis étonné de ne pas avoir de réponse de M. Pierre-André RoCHAT, chef du département de la culture, par rapport à une motion que j'avais déposée au mois d'avril 2005 concernant la politique culturelle de notre ville. En effet, la fondation du Conseil du Jura bernois approche à grands pas et j'aimerais savoir si la commission culturelle a statué sur cette motion.

M. Pierre-André RoCHAT, chef du département de la culture : La commission s'est penchée sur ce problème. Nous avons eu un conférencier à ce sujet. Le projet vous sera présenté au mois d'avril.

M. Thierry Spring, Rad., déclare : C'est une petite question pour le chef du dicastère des routes, mais il n'est pas là. Nous constatons un certain trafic piétonnier nord-sud à travers la route cantonale au niveau du bâtiment du CEFOPS. A-t-on envisagé la pose d'un passage sécurisé à cet endroit et si oui ne pourrait-on pas étendre la zone "limitation 60 km/h" au carrefour devant la Clef un peu plus en avant ?

M. Stéphane Boillat, maire : M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité, vous répondra plus en détail à la prochaine séance. Toutefois, je me souviens que nous avons fait des démarches dans ce sens il y a quelques années, en demandant l'extension de la zone 50 km/h et la création d'un passage pour piétons. Les services cantonaux avaient répondu que la densité du bâti dans ce secteur ne permettait pas ces aménagements. Nous avons dans l'idée, au vu les constructions qui se sont accomplies dans la Zone industrielle et aux Champs-de-la-Pierre de relancer le canton pour qu'il redéfinisse sa position.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : Concernant les sites Internet, il faut les maintenir d'actualité. On voit que encore ce soir le volet "promotion économique" fait toujours référence à M. Dominique Bourquin. Est-ce que c'est juste ? J'avais demandé à ce qu'un certain nombre de règlements communaux qui sont d'usage à beaucoup de gens puissent être placés sur le site avant même la refonte du site Internet de la commune. J'aimerais savoir si cette proposition a été étudiée et si oui pourquoi elle n'est toujours pas réalisée ?"

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et tourisme : On s'est penché sur la problématique de la réactualisation du site et il semble que toutes les indications ont été données à la personne qui est responsable des mises à jour. Cette personne n'a pas encore fait son travail. Il s'agit d'une personne qui a les codes d'accès et donc extérieure à la commune. Nous allons faire le nécessaire pour que cela soit fait dans les plus brefs délais. Quant à la mise à disposition des règlements, cela est prévu pour le nouveau site, mais nous n'avons rien fait pour le site actuel.

M Pierre-Yves Baumann, FC : Pour la deuxième réponse on peut accepter. Par contre pour la première partie, il y a un problème de fonctionnement. Si l'on transmet des informations et rien ne se fait il y a un souci. Il faut faire en sorte que cela fonctionne ou alors qu'on nous donne les codes d'accès afin de pouvoir faire les mises à jour.

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et tourisme, déclare avoir appris cela récemment et que le nécessaire allait être fait.

M. Patrick Tanner, AJU, s'exprime : La place de la gare étant mise à neuf, deux panneaux vétustes subsistent dans ce quartier. Il s'agit de deux anciens plans de ville. La question : est-il possible de les démonter et voir s'il faut les remplacer ?

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et tourisme : La commission de l'équipement et tourisme est consciente de ce problème et nous avons agendé pour la prochaine séance de discuter de la signalétique de cette place.

M. Patrick Tanner, AJU, remercie pour l'information apportée.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : Concernant le plateau de la gare et le trafic est-ouest, est-ce que la police constate un non respect du contournement, du fameux rond-point et est-ce qu'on va s'arranger pour faire respecter la circulation telle qu'elle est prévue ? Au niveau du passage pour piétons qui mène à la gare, il n'est pas noté, ni marquage au sol, et il n'y a pas des panneaux, est-ce normal ?

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : Les conditions météo n'ont pas permis de mettre un terme à la signalisation au sol. Il y aura un marquage pour les entrées et sorties du rond-point. Au sujet des passages pour piétons vous me surprenez. Nous allons vérifier.

Mme Marguerite Baume, AJU, déclare : Je reviens sur l'interpellation de la fraction radicale. Nous nous sommes réunis en fraction avant que la presse ne relate l'état de fait de Mont-Soleil. Pour notre part nous regrettons beaucoup le gâchis tel qu'il est présenté à Mont-Soleil. Nous avons l'attention de nous adresser aussi à la commission de l'économie et tourisme afin qu'elle étudie d'éventuelles possibilités de réouverture de ces établissements. Nous nous posons la question de savoir pourquoi les spéculateurs ont un tel pouvoir dans notre région car si des gens ne peuvent pas vivre dans ces restaurants c'est qu'il y a un réel problème.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : J'aimerais savoir pourquoi, si l'on ne respecte pas les mesures hivernales, dans des rues comme Jacques-David et rue du Puits on ne se fait pas amender et sur d'autres rues comme celle du midi où on se fait systématiquement verbaliser. Ceci d'après les informations que j'ai reçues."

M. Stéphane Boillat, maire : C'est exact, car les amendes ne peuvent être mises que dans les rues qui sont interdites par un panneau placé au début de la rue et à chaque intersection. Nous avons commencé à équiper de panneaux certaines rues. Le projet 30 km/h qui est prévu permettra cependant de n'indiquer les mesures hivernales à respecter qu'à l'entrée de la zone. Dès l'entrée en vigueur de la zone 30 km/h, que nous espérons avant le prochain hiver, nous pourrions récupérer des panneaux équipant les rues concernées pour les mettre dans les autres rues de la localité, et réduire les inégalités de traitement actuelles à moindre frais.

M. Yves Houriet, Rad., s'exprime : En fonction du rude hiver que nous sommes en train de vivre, le Conseil municipal peut-il nous renseigner sur le coût actuel du déneigement ainsi que sur l'éventuel dépassement budgétaire qui en découle.

M. Stéphane Boillat, maire : Les comptes sont établis sur l'année civile. Il faut donc deux « mauvaises parties d'hiver » pour faire un dépassement. Dans les comptes 2005, l'entretien hivernal des routes a entraîné un dépassement de Fr. 40'000.-. L'excédent est Fr. 20'000.- pour le sel et le gravier. Cela environ Fr. 60'000.- pour le déneigement des routes pour l'année 2005.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : Un mandat a-t-il été fait pour l'élaboration d'un plan de quartier à la rue de la Clef et si oui la commission compétente a-t-elle procédé à une souscription ouverte et à qui a-t-on confié l'exécution ?

M. Stéphane Boillat, maire : Un plan de quartier doit être effectivement élaboré dans la zone de La Clef et dans toutes les zones à planification obligatoire après la réalisation d'une première construction. Le Conseil municipal a mandaté M. Dominique Bourquin pour l'effectuer.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, demande qu'elle commission avait été choisie.

M. Stéphane Boillat, maire : La commission d'organisation du territoire et de la sécurité a été informée à mon avis. M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité, étant absent, une réponse vous sera donnée la prochaine fois.

## 7. Réponses aux petites questions

M. Stéphane Boillat, maire, déclare : Suite à l'interpellation de M. Chrisitan Hosttetter, Soc., le Conseil municipal est intervenu auprès des CFF pour leur demander de rajouter un wagon au train arrivant à Saint-Imier à 7 h 44 Je vous donne connaissance de la réponse qui nous a été adressée le 6 mars 2006 :

"Les comptages effectués dans le Regio Express (RE) 2858, départ de Bienne à 7 h 17 montrent que ce train est effectivement bien fréquenté jusqu'à Saint-Imier, voire même n'offre pas suffisamment de places assises entre Sonceboz et St-Imier.

Sur la base de ces informations, la situation du RE 2858, qui se caractérise par un manque d'environ 30 places assises durant 13 minutes, est certes problématique mais ne justifie pas à nos yeux de mesures d'urgence car la situation de ce train est proche de bon nombre d'autres relations de l'heure de pointe.

Pour rappel, et bien que ce train ne soit pas indemnisé par les pouvoirs publics (le RE 2858 émerge aux comptes de l'Unité d'affaires "Grandes lignes" des CFF et non à ceux du "Trafic régional"), la pratique suivie par le Canton de Berne en matière de commande de

prestations est que des places debout dans des trains ou des bus de l'heure de pointe sont admissibles pour une durée de trajet inférieure ou égale à 15 minutes.

Soucieux du confort de leur clientèle, les CFF ont toutefois étudié un renforcement de ce train. Il n'existe pour l'heure pas de solution "simple" pour ce problème de capacité du RE 2858, c'est-à-dire à la fois possible techniquement et financièrement supportable pour les différents partenaires concernés, à savoir l'Unité d'affaire "Grandes lignes" des CFF en charge de la gestion de ce train et les commanditaires de l'offre régionale (Canton de Berne et Confédération principalement), qui commandent les trains précédents et suivants le RE2858 (notamment le R 5061 et R5055). En effet, la seule solution de renforcement possible consisterait à remplacer l'actuelle composition comportant 4 éléments voyageurs par une composition comportant 5 éléments voyageurs (c.à.d. environ 80 places assises en plus).

Le désavantage de cette solution est qu'elle implique l'engagement de matériel plus long (donc plus coûteux) pour environ 16 trains par jour, ce toute la semaine (y.c. les week-end) et donc un surcoût pour les différents partenaires concernés.

Nous vous encourageons à soumettre ce problème à la Conférence Régionale des Transports 1 (Bienne/Seeland/Jura bernois), de manière à ce que cette instance intervienne auprès de l'Office des Transports Publics du Canton de Berne, afin de déterminer si une solution de compromis est acceptable".

Nous avons transmis cette information à la CRT, et nous examinerons avec son secrétaire la suite à donner. Il est tout de même surprenant d'apprendre qu'ajouter un wagon à un train implique l'ajout de wagons à tous les trains de la semaine, ou presque...

M. Yves Houriet, Rad. : Je suis le responsable pour Saint-Imier à la CRT. S'il y a quelque chose à transmettre vous pouvez me charger de le communiquer au nom du Conseil de ville et du conseil municipal.

M. Chrisitan Hostettler, Soc. : L'usage voudrait qu'on dise si l'on est satisfait ou non de la réponse. C'est hallucinant, on cumule ce genre de réponse avec celle des CFF cargo et je crois qu'on peut tous réserver une place au cinéma pour "Cargogrounding2" et puis de toute façon on a déjà le scénario qui est écrit.

M. Stéphane Boillat, maire, déclare : Lors de la dernière séance, M. Christian Hostettler, Soc., demandait quel serait le coûts de la mise à disposition de panneaux pour les partis lors d'élections, et quelles pourraient être les modalités d'utilisation.

Les renseignements suivants ont été fournis à la Chancellerie. A Bienne, la commune ne gère pas de tels panneaux. Ceux-ci sont gérés par la société générale d'affichage. La commune de Tramelan ne met pas à disposition de tels panneaux. Il en va différemment à La Neuveville où la commune met à disposition 5 panneaux en bois, et à Moutier où la commune dispose en divers endroits des panneaux en polyester. Selon les offres demandées, un panneau de format mondial avec feuille de protection coûte entre Fr. 380.- et Fr. 425.- pièce suivant l'exécution, montant auquel s'ajoute environ Fr. 100.- pour le pied et la bride.

Le Conseil municipal juge problématique la mise en place de tels panneaux à des endroits à forte fréquentation (problèmes de visibilité pour la circulation, et de surveillance des panneaux), et il ne souhaite pas acquérir de tels panneaux puisque, à ce jour, les partis actifs sur le plan communal n'ont jamais recouru à l'impression d'affiches de format mondial. Si les partis émettaient fermement une demande différente, le Conseil municipal pourrait étudier plus avant la question.

M. Chrisitan Hostettler, Soc. : Nous ne pouvons pas être pleinement satisfaits de la réponse nous avons ici les coûts. Je pense qu'on devra prendre l'avis des partis afin de déterminer s'il y a un besoin. Beaucoup de villes possèdent des panneaux. Vous dites que les partis n'ont jamais émis le vœu d'avoir d'affiches, mais ils n'avaient pas d'endroit pour



les poser. Je propose de regarder avec les partis et de revenir à la charge ou de laisser tomber.

8. Nomination d'un membre au sein de la commission des finances en remplacement de M. Michel Hennin, démissionnaire

M. Jean-Marie Boillat, AJU, s'exprime : La fraction Alliance jurassienne remercie M. Michel Hennin pour le travail et dévouement accomplis au sein de la commission des finances et pour lui succéder nous proposons M. Thierry Egli.

Au vote M. Thierry Egli est nommé membre au sein de la commission des finances à l'unanimité.

9. Nomination d'un membre au sein de la commission d'étude pour une collaboration intercommunale entre Tramelan et Saint-Imier en remplacement de feu M. René Tschäppät

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : La fraction radicale propose M. Yves Houriet.

Au vote, M. Yves Houriet est nommé membre au sein de la commission d'étude pour une collaboration intercommunale entre Tramelan et Saint-Imier à l'unanimité moins l'intéressé.

10. Rapport final de la commission de construction concernant la motion "Parc technologique : Etape 2.1" - décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Lors de la séance du Conseil de ville du 20 octobre 2005, le parti socialiste a déposé une motion, demandant que soit étudiée par la commission de construction la possibilité de doter le parc technologique et la zone industrielle d'un symbole qui résume le développement que nous cherchons à générer.

La commission s'est acquittée de cette tâche et propose au Conseil de ville d'approuver le cahier des charges pour l'œuvre d'art du Parc technologique II (PTSI II) joint à la présente documentation.

Conformément à l'art. 3 al. 1 du règlement du Conseil de ville de Saint-Imier, il appartient au Conseil de ville de prendre une décision sur la base du cahier des charges établi par la commission compétente. Le Conseil municipal souligne que l'adoption de la motion se traduira par le vote d'un crédit extraordinaire de Fr. 60'000.-, ne figurant pas au budget des investissements.

*Ouverture de la discussion :*

M. Jean Luc Berberat, AJU, déclare : 60'000 francs pour une œuvre d'art, qui par définition ne sert à rien, ça peut paraître cher. Surtout au milieu d'une zone industrielle qui, elle, produit de la valeur et sert à quelque chose. Éternel conflit entre l'artiste et l'industriel, entre ce qui est utile et ce qui ne l'est pas. Mais justement l'art n'enrichit-il pas lui aussi notre société? Si je me fie au cahier des charges établi par la Commission de construction, que je remercie de son travail, cette œuvre permettrait à la fois de rappeler le passé prestigieux de Saint-Imier tout en évoquant le savoir-faire industriel des gens d'ici et leur ouverture à l'innovation. Évoquer artistiquement l'importance de l'industrie pour notre région, en laisser une trace tangible, durable et visible, c'est finalement peut-être tout aussi important que

l'industrie elle-même.

C'est donc avec enthousiasme qu'Alliance jurassienne approuve la réalisation de ce projet et propose que ce soit M. Rochat et sa Commission culturelle qui prennent en main ce dossier. Il s'agira de veiller tout particulièrement à l'emplacement de cette œuvre d'art tellement nécessaire puisque inutile.

Mme Christiane Baur-Widmer, Soc. : Tout d'abord, nous tenons à remercier la commission de construction pour la rapidité et le sérieux avec lesquels elle a répondu à la motion déposée par le parti socialiste le 20 octobre 2005. Le cahier des charges élaborées nous paraît complet et nous espérons vivement que de nombreux artistes seront intéressés par ce projet.

A ce sujet, nous souhaiterions toutefois savoir qui choisira les quatre membres et le spécialiste qui feront partie du jury.

M. Stéphane Boillat, maire : Nous devons en décider au sein du Conseil municipal. Dans un premier temps nous envisagions que ce serait la commission culturelle qui serait en charge de faire une proposition pour le jury.

Au vote, le rapport final de la commission de construction concernant la motion "Parc technologique : Etape 2.1" est accepté par 24 voix contre 1. Il y a eu 1 abstention.

## 11. Règlement et tarif concernant l'alimentation en eau de Saint-Imier - décision

*Rapport du Conseil municipal :*

### **I. Prix de l'eau propre et de l'eau usée**

#### **1. Données générales et situation actuelle :**

Comme on le sait, les comptes de l'eau (eau propre et eau usée) doivent être autofinancés. L'autofinancement doit couvrir non seulement les frais de fonctionnement, mais également l'alimentation de fonds de réserve. Cette alimentation est calculée comme suit : la valeur de remplacement de la totalité des installations est déterminée ; elle est ensuite divisée par la durée de vie des installations et 60 % au moins du résultat doivent être versé chaque année dans ce fonds.

La fourniture de l'eau propre coûte annuellement environ Fr. 1'040'000.- et celle de l'eau usée Fr. 1'090'000.-, alimentation des fonds de réserve comprise. Les tarifs doivent couvrir ces montants.

Actuellement, les tarifs sont fondés sur une part fixe basée sur la valeur officielle de l'immeuble concerné (0.72 ‰ pour l'eau propre et 1.2 ‰ pour l'eau usée), et sur une part variable exprimée en francs par m<sup>3</sup> (Fr. 1.- pour l'eau propre et Fr. 1.30 pour l'eau usée). La part fixe assure 45 % des recettes totales (ventes aux communes et syndicats voisins compris) pour l'eau propre et 58,5 % des recettes pour l'eau usée.

Les contestations relatives à l'application de ces tarifs sont peu nombreuses. Toutefois, ces tarifs doivent être adaptés. En effet, le critère de la valeur officielle n'est plus admis pour servir de base au calcul du prix de l'eau. Il doit être abandonné.

#### **2. Critères possibles et principes retenus :**

Si la nécessité d'abandonner le critère de valeur officielle ne peut souffrir d'aucune discussion, la loi l'exclut désormais le choix d'un nouveau critère n'est pas aisé.

Il est nécessaire de conserver une part fixe des revenus, et de ne pas se fonder uniquement sur la consommation. En effet, la plupart des frais de fonctionnement sont fixes et ne dépendent pas de la consommation (75 % pour l'eau propre, plus de 90 % pour l'eau usée), et même si un immeuble ne consomme que peu d'eau (propriétaire en vacances, par

exemple), l'équipement qui a été réalisé pour l'alimenter coûte autant que celui d'un immeuble qui consomme beaucoup d'eau.

Plusieurs systèmes ont été évalués. Ils ont leurs promoteurs, et souvent il y a un désaccord sur leur appréciation entre spécialistes, suivant que les spécialistes ont en charge l'eau propre ou l'eau usée.

Le système des unités de raccordement présente plusieurs inconvénients : il faut inventorier et surveiller tous les robinets, d'où des lourdeurs administratives. En outre, il est mieux adapté aux localités comprenant des immeubles similaires (habitations), qu'à Saint-Imier qui compte nombre de bâtiments administratifs et industriels.

Le volume des bâtiments est parfois préconisé. Toutefois, les dispositions de la protection des données ne permettent pas de reprendre les données existantes (AIB) et obligent à faire mesurer les volumes de tous les immeubles de la commune (estimation : environ 70'000.-) ; de surcroît, il semble que les sous-sols posent problème dans ce modèle.

Il fallait trouver un système :

1. qui ne bouleverse pas fondamentalement la situation actuelle ;
2. qui soit simple d'application et ne requiert pas l'engagement de fonctionnaires supplémentaires ;
3. qui soit en relation avec la quantité d'eau utilisée, ou qu'un bâtiment peut utiliser (principe d'équivalence)
4. qui puisse être appliqué aussi bien pour l'eau propre que pour l'eau usée.

### **3. Nouveau modèle tarifaire proposé :**

Le nouveau modèle tarifaire se compose d'une partie fixe, et d'une partie liée à la consommation.

La partie fixe dépend elle-même de la consommation. Sa justification est la suivante : que l'on consomme 1 ou 50 mètres cubes d'eau, il faut une infrastructure similaire pour livrer l'eau, et les coûts de cette infrastructure doivent être couverts, indépendamment de la consommation. Plus la consommation augmente, plus la taxe fixe augmente, ceci parce qu'en principe une consommation importante appelle des infrastructures plus importantes.

Le premier palier de la taxe fixe a été arrêté à 70 m<sup>3</sup> par trimestre. En principe, un ménage ne dépasse pas une telle consommation. De la sorte, tous les ménages sont mis sur un pied d'égalité. Les paliers suivants ont fait l'objet d'une étude attentive de la part de nos services qui ont analysé de manière détaillée toute la facturation de l'eau établie en 2004. La manière dont ils ont été fixés tient compte au mieux de la structure des consommateurs. Cela devrait éviter autant que possible qu'un consommateur se trouve à la limite et passe d'un palier à l'autre, ce qui entraînerait de fortes variations de coûts. Les paliers correspondent à des consommations trimestrielles. Les consommateurs importants (6 clients), qui recevaient jusqu'à présent une facture mensuelle, passeront également à une facturation trimestrielle.

Ce système a l'avantage d'être simple et compréhensible, tant pour le consommateur que pour ce qui est de sa mise en place technique. Il n'oblige pas à de lourds travaux administratifs. En outre, il satisfait au principe d'équivalence qui veut que la taxe corresponde à la quantité d'eau fournie. Enfin, il est applicable tant pour l'eau propre que pour l'eau usée.

Par rapport à la situation actuelle, ce système ne devrait pas entraîner de bouleversements fondamentaux. Toutefois, il corrigera les effets indésirables de la prise en compte de la valeur officielle. Actuellement, la valeur officielle des immeubles récents est plus élevée que celle des immeubles anciens, et cela même si la consommation d'eau est identique. Le système proposé corrigera ces inégalités, ce qui aura pour conséquence des baisses du prix de l'eau dans les premiers cas, et des hausses dans les seconds.

#### **4. Détermination de la part fixe :**

Comme on l'a vu, dans le système tarifaire actuel, une part importante des recettes provient de la part fixe (valeur officielle ; 45 % des recettes pour l'eau propre et 58,5 % des recettes pour l'eau usée). Il est proposé de réduire cette part. Elle apparaît trop élevée. Une baisse de la consommation a, pour le consommateur, trop peu d'incidence. Le système actuel favorise insuffisamment les économies.

Deux modèles sont proposés au choix. Dans le premier, la part fixe couvre 45.1 % des recettes, et 35,9 % dans le second.

Si le premier modèle récompense moins les économies, il se caractérise par une plus grande stabilité des prix, puisqu'ils dépendent moins de la consommation.

Il faut conserver à l'esprit qu'une grande partie des coûts sont indépendants de la consommation effective, et que les tarifs doivent financer la totalité de ces coûts. Cela signifie que si la consommation diminue (soit parce qu'un grand client disparaît ou en raison d'économies réalisées par l'ensemble des consommateurs), les coûts totaux diminueront dans une moindre mesure. Si la baisse de recettes est importante, puisque liée à la consommation, une augmentation des prix devrait intervenir. Plus l'on baisse la part fixe, plus on risque qu'une baisse de la consommation soit « récompensée » par une adaptation à la hausse des prix. Toutefois, même dans le modèle où la part fixe est la plus basse, elle est jugée suffisamment adaptée.

La commission de l'équipement à l'unanimité, la commission des finances à la majorité et le Conseil municipal, unanime, préavisent l'adoption du modèle 35/65, repris dans les tarifs proposés en annexe.

#### **5. Baisse du prix de l'eau :**

La loi admet désormais que la contribution au fonds de réserve n'atteigne que les 60 % de la valeur de remplacement. Il était prévu un temps que ce pourcentage devait être de 80 % puis 100 %.

Les valeurs appliquées à Saint-Imier sont de 60 %. La Step de Villeret a cependant retenu une valeur de 80 %, et les prix de l'eau usée actuels couvrent ce pourcentage. Il sera abaissé à 60 %, en principe dès 2008, de sorte que les prix de l'eau usée pourraient être baissés, à Saint-Imier, d'environ 20 centimes par m<sup>3</sup> selon le nouveau système tarifaire proposé (la perte engendrée en 2006 et 2007 sera absorbée par le financement spécial «équilibre de la tâche»).

Globalement les nouveaux tarifs permettent une baisse de 10 à 15 centimes selon la solution retenue. Toutefois, dans cette baisse, l'attribution au financement spécial «PGEE, raccordements privés» figurant au point 3 ci-après est comprise.

## **II. Taxes uniques**

### **1. Situation actuelle :**

Actuellement, des taxes uniques sont perçues en cas de raccordement d'un nouveau bâtiment, et des taxes uniques complémentaires sont perçues en cas de travaux sur un bâtiment qui entraînent une hausse de la valeur officielle supérieure à Fr. 30'000.-.

Ces taxes uniques sont affectées uniquement à l'eau usée, et elles correspondent à 3,3 % de la valeur officielle.

Ces taxes uniques devaient servir à financer l'extension du réseau rendue nécessaire par la construction du nouveau bâtiment. Toutefois, avec l'introduction des valeurs de remplacement, elles ont perdu de leur sens. En effet, les nouvelles infrastructures augmentent la valeur de remplacement, et sont financées par le prix courant de l'eau.

Dans sa séance du 9 décembre 2005, en approuvant le nouveau règlement relatif à l'encouragement à la rénovation du parc immobilier de Saint-Imier, le Conseil de Ville a suspendu pendant 5 ans dès le 1<sup>er</sup> avril 2006 la perception des taxes uniques complémentaires. La question du maintien des taxes uniques doit être posée.

## **2. Proposition : maintien, mais simplification et forte baisse des taxes uniques :**

Il ne paraît pas opportun de supprimer totalement la perception des taxes uniques. Il s'agit en effet d'assurer une certaine égalité avec les propriétaires d'immeubles qui les ont acquittées et, d'autre part, de tenir compte de certains frais, par exemple de défense incendie, appelés par de nouvelles constructions.

Il est ainsi proposé de percevoir une taxe unique exprimée en franc par m<sup>3</sup> du bâtiment nouvellement construit, et de ne percevoir une taxe complémentaire (de toute manière après le délai de 5 ans dès le 1<sup>er</sup> avril 2006) qu'en cas d'extension du volume construit.

Le montant de cette taxe comprend une partie forfaitaire, puis un montant qui s'ajoute si le volume excède celui compris dans la partie forfaitaire. La partie forfaitaire permet la construction d'une villa individuelle ordinaire.

Il est proposé d'affecter le produit de ces taxes pour moitié à l'eau propre et pour moitié à l'eau usée.

Ces taxes sont bien inférieures aux taxes actuelles. Si l'on ajoute à cet élément le fait qu'aucune taxe n'est perçue à Saint-Imier pour les raccordements aux réseaux de l'électricité, du gaz et de distribution TV, cette nouvelle réglementation permettra certainement à notre commune d'offrir les taxes de raccordement parmi les plus avantageuses du Jura bernois.

A l'unanimité, la commission de l'équipement et la commission des finances, ainsi que le Conseil municipal, unanime, préavise favorablement l'adoption de ces nouvelles taxes uniques.

## **III. Financement des raccordements privés du PGEE**

### **1. Généralités :**

Le 10 juin 2001, le Corps électoral a accepté un crédit de Fr. 2'200'000.- pour la réalisation partielle du PGEE.

Le PGEE vise à sortir les eaux claires parasites du réseau d'eau usée, pour les conduire directement là où elles devraient aller. Exprimé plus simplement : les eaux de sources, des fontaines, mais aussi les eaux de pluie provenant des toits, ne doivent plus suivre les eaux usées pour être épurées inutilement à la Step, mais aller directement dans la Suze.

Actuellement, les frais de fonctionnement de la Step sont facturés sur la base du nombre d'habitants de chaque commune ; d'ici deux à trois ans (ce délai a cependant été plusieurs fois reporté), ils devraient être facturés en fonction des m<sup>3</sup> d'eau usée évacués effectivement par chaque commune.

La réalisation du PGEE implique la construction d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux, et des travaux conséquents et coûteux. Le PGEE détermine les secteurs de la commune où un nouveau réseau d'évacuation doit être établi (secteurs en séparatif), et ceux où cela n'est pas nécessaire (secteurs en unitaire). Ces secteurs sont définis en fonction de l'importance des eaux claires parasites et des coûts des travaux d'établissement d'un nouveau réseau d'évacuation. Un plan fourni en annexe détaille les secteurs touchés par l'établissement du PGEE.

Notre commune est l'une des premières à avoir commencé l'exécution du PGEE ; beaucoup de communes en sont encore à en étudier les modalités (mesures des quantités d'eaux claires parasites, définition des secteurs, etc).

Le PGEE est déjà réalisé en plusieurs endroits. Toute la zone industrielle et la zone de construction Champs-de-la-Pierre est déjà en séparatif.

Le secteur des Longines a été assaini, ce qui fait que toutes les sources provenant du «pays des petits ruisseaux» qui étaient reprises par les canalisations d'eau usée vont désormais directement à la Suze. Une conduite menant jusqu'au Pont de Sébastopol a été établie, et le secteur de la Gare (rue du Vallon) a été construit. Dans une prochaine phase, les conduites en séparatif descendant de la rue du Vallon à la Suze, par la rue de Châtillon, devront être construites.

La réalisation du PGEE rentre désormais dans le secteur urbain, ce qui pose toute la problématique de la réalisation des raccordements privés.

## **2. Problématique des raccordements privés :**

Le crédit voté le 10 juin 2001 ne permet le financement que des conduites principales du nouveau réseau d'évacuation des eaux claires parasites. Par contre, il ne prévoit pas le financement des raccordements privés, c'est-à-dire des nouvelles conduites qui iront de chaque chéneau d'un immeuble à la nouvelle conduite d'évacuation des eaux claires parasites, pour sortir les eaux pluviales du réseau d'épuration des eaux usées.

D'un point de vue théorique et, semble-t-il cantonal, ce serait au propriétaire privé d'assurer le financement du raccordement privé le concernant, et à la commune de s'arranger pour assurer que ce raccordement soit construit.

L'examen de cette situation lors de la construction du PGEE à la rue du Vallon a révélé son extrême complexité, et l'ampleur des difficultés qu'elle soulève.

Les coûts de raccordement des immeubles sont très variables. Sur ce seul secteur, ils peuvent représenter 1000.- et jusqu'à 17'000.- par bâtiment. En outre, dans certains cas, le même raccordement privé devrait bénéficier à plusieurs immeubles, ce qui pose la question de la répartition des coûts. Dans le cas examiné, six immeubles devaient être raccordés ensemble, pour un coût total de Fr. 53'000.- à répartir entre les propriétaires concernés. Dans le cas en cause, les raccordements privés ont été réalisés de la conduite centrale au bord nord du trottoir, afin d'éviter d'avoir à ouvrir la chaussée neuve en de multiples endroits lors de la réalisation complète des raccordement privés. Le Conseil municipal a voté un crédit extraordinaire à cet effet.

De manière générale, il faut souligner que le propriétaire ne tire aucun avantage particulier de cette réalisation. L'évacuation des eaux de son toit n'est pas meilleure ; elle suit simplement un autre chemin.

A cela s'ajoute le fait que tous les propriétaires de la commune ne sont pas concernés, puisque certaines zones demeureront en secteur unitaire, alors que d'autres passeront en séparatif. A l'inverse, tous les propriétaires et consommateurs d'eau bénéficieront des efforts faits dans les secteurs séparatifs lorsque le prix de l'épuration sera fixé en fonction des quantités d'eau effectivement évacuées à la Step.

En résumé : si elle est à la charge des propriétaires, l'exécution des raccordements privés sera dévoreuse de temps (convaincre, discuter), de procédures (répartition des frais, obligation de réaliser, etc.) et porteuse d'inégalités entre immeubles (raccordement plus ou moins long) et secteurs de la localité (unitaire ou séparatif), alors que tous les consommateurs bénéficieront des résultats.

Il faut donc trouver une méthode d'exécution simple, efficace et préservant l'égalité de traitement.

### 3. Solution proposée :

Il est proposé de créer un fonds pour la réalisation des raccordements privés, d'alimenter ce fonds à raison de Fr. 40'000.- par année, et de subventionner à l'aide de ce fonds l'intégralité des frais de réalisation des raccordements privés.

Cette alimentation annuelle dudit fonds fixera le rythme de réalisation du PGEE. Compte tenu de l'activité ordinaire de nos services et du temps disponible effectif, du fait qu'il faut encore réaliser la descente de Châtillon avant que la construction des raccordements privés ait un sens (le fonds sera ainsi alimenté sans dépense un à deux ans) et du temps exigé de toute façon pour la réalisation des raccordements privés (lieu de passage exact, exécution des travaux), ce montant paraît judicieux.

Cette méthode de faire assure une égalité entre tous les propriétaires. Elle permet une réalisation des raccordements privés en évitant toutes les procédures liées aux perception et répartition des frais.

Le raccordement privé demeurera propriété de la parcelle concernée, avec l'obligation d'entretien qui en découle pour le propriétaire à l'instar de l'ensemble des autres raccordements privés, mais sa réalisation sera intégralement subventionnée par la Municipalité, qui décidera aussi du moment de la réalisation de ce qu'elle subventionne.

A l'unanimité, la commission de l'équipement et la commission des finances, ainsi que le Conseil municipal, unanime, préavisent favorablement le Règlement concernant le financement spécial relatif aux raccordements privés dans le cadre du PGEE.

### IV. Conclusions

Seule une réflexion globale et approfondie doit permettre de résoudre les problèmes tarifaires et techniques (raccordements privés du PGEE) qui se posent actuellement en matière de financement de la distribution et de l'évacuation de l'eau. Les présentes propositions s'inscrivent dans ce cadre, et veulent former une base solide, cohérente et durable.

A l'unanimité, la commission de l'équipement et la commission des finances unanime, à l'exception du choix du modèle 35/65 préavisé favorablement à la majorité, ainsi que le Conseil municipal, unanime, préavisent favorablement l'adoption de la nouvelle réglementation présentée.

Nous nous référons à ce qui a été exposé ci-dessus. Le Règlement actuel est quelque peu désuet, et la réflexion générale opérée est l'occasion de l'actualiser. Ce règlement, qui date de 1979, était fondé largement sur le modèle cantonal de 1975. Le nouveau règlement proposé est fondé très largement sur le modèle actuel fourni par le canton, qui date de 2002.

Entrée en matière :

L'entrée en matière est acceptée. Mme Monique Buchs, présidente, informe que les objets 11 et 12 seront scindés en deux, soit un vote pour les règlements et un vote pour les tarifs. Ceci est accepté à l'unanimité. Les articles seront passés en revue un par un.

Ouverture de la discussion :

M. Patrick Tanner, AJU, s'exprime : A l'art. 35, il me semble qu'il peut y avoir un problème d'interprétation au niveau des taxes annuelles qui sont calculées sur la base des m<sup>3</sup> prélevés alors qu'on parle ensuite dans la tarification de l'eau de taxe de base trimestrielle. Est-il possible que certaines personnes interprètent cela en disant : "si elles ont une

consommation qui est à la limite" en jouant là-dessus, pour avoir une taxe entre guillemet moins chère.

M. Stéphane Boillat, maire : En principe pas. Si on voulait être plus clair on pourrait préciser à l'art 2 du tarif de l'eau : "les taxes annuelles sont facturées trimestriellement et calculées en fonction de la consommation trimestrielle exprimée en m<sup>3</sup>."

Christian Hostettler, Soc. : A l'art 36, il est précisé que le relevé des comptes et la facturation se font à intervalles réguliers. Il serait peut-être bon de préciser ce que signifie intervalles réguliers parce qu'il peut y avoir d'énormes différences. Si le relevé se fait tous les trois mois, ou si c'est sur quatre mois et quelques jours on peut passer dans la catégorie supérieure. J'ai trouvé une facture où j'ai consommé 71 m<sup>3</sup>. Avec le nouveau tarif je passerais en tarif supérieur mais la période de relevé était du 19 avril au 27 août. Donc soit quatre mois et huit jours. Ne serait-il pas bon de préciser soit ce que signifie intervalles réguliers soit d'ajouter un alinéa supplémentaire qui dirait peut-être "si la période entre deux relevés excède 100 jours la taxe de base trimestrielle est calculée au prorata de la consommation sur 90 jours."

M. Stéphane Boillat, maire : Je pense qu'on peut être d'accord avec la proposition de M. Christian Hostettler, Soc. On a eu les années passées quelques problèmes de maladie auprès des releveurs, ce qui a donné des intervalles plus longs. Il est certain qu'avec un règlement comme celui-ci le trimestre a un rôle déterminant, et il faudra trouver rapidement une solution en cas de maladie d'un releveur. On peut intégrer la phrase que M. Christian Hostettler, Soc., a proposée.

M. Christian Hostettler, Soc. : Concernant l'art 36, nouvel alinéa 3, on offre la possibilité de raccourcir les intervalles de facturation. Cela peut être très intéressant sur la consommation qu'on a. Est-ce que cela est reporté sur 3 mois ou pas ? On dit "Dans des cas dûment motivés, le service peut raccourcir les intervalles de facturation. Ceci concerne aussi les relevés ? Dans le cas de mauvais payeurs, on fait le relevé tous les mois. Alors dans quelle catégorie, si c'est un locatif à 20 appartements. Je pense que ce sera plus de 70 m<sup>3</sup>, alors comment calcule-t-on la taxe trimestrielle ?"

M. Stéphane Boillat, maire : A mon avis, on devra extrapoler la consommation sur la période déterminante et ceci donnera la position du tarif. Je pense qu'on peut imaginer des cas comme ceux-ci en cas de déménagement où on aura un seul mois facturé, puisque le compteur doit être arrêté.

Au vote, la proposition de l'ajout d'un alinéa 2 libellé de la manière suivante : "si la période entre deux relevés excède 100 jours la taxe de base trimestrielle est calculée au prorata de la consommation sur 90 jours." est acceptée à l'unanimité.

M. Patrick Tanner, AJU : A l'art 37, je pense qu'il manque l'alinéa 2 ou alors la numérotation est étonnante ?"

Mme Monique Buchs, présidente, informe qu'il s'agit d'une erreur, il y a uniquement 3 alinéas.

M. Christian Hostettler, Soc. : Mes remarques seront valables pour les points 11 à 13.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2006

Quel est l'élément déterminant pour savoir à quelle réglementation est soumise une nouvelle construction ?

- date de la demande du permis de construire?
- date de l'obtention du permis?
- date du début des travaux?
- date d'emménagement?



- date de la facture pour le raccordement?
- quel règlement appliquera-t-on à la personne qui reçoit le permis de construire le 31 mai 2006 et qui emménage en décembre 2006 ?

Il manque des dispositions transitoires qui devraient préciser à partir de quel événement les nouveaux immeubles sont soumis à la nouvelle réglementation si celle-ci est acceptée.

Il ne s'agit pas de formalisme excessif, mais de gros sous ! Par exemple, la taxe de raccordement d'une villa de 800 m<sup>3</sup> et 500'000 francs de valeur officielle sera de 16'500 francs selon l'ancien règlement et de 4'800 francs selon le nouveau. Ceci doit être réglé.

J'anticipe également les points suivants et notamment le point 13, relatif à la constitution d'un fonds pour financer les travaux liés aux PGEE. Je précise que ceci n'engage que moi et pas forcément toute la fraction. Mettons-nous à la place d'une famille qui a emménagé l'année dernière: elle aura payé les taxes de raccordement au prix fort, payé elle-même son système séparatif qui ne servira peut-être à rien si elle est hors des zones PGEE et devra alimenter ce fonds de solidarité à raison de 10 ct. par m<sup>3</sup> consommé pour financer les travaux à d'autres. Elle risque de trouver la plaisanterie un peu saumâtre.

En conclusion, j'en profite pour dire que les nouvelles dispositions qui nous sont soumises ce soir sont bonnes et que nous les approuvons à l'unanimité. Elles permettent d'arriver à un prix de l'eau plus équitable entre les différents ménages de notre commune et tient compte de la consommation, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'on sait que l'eau est un bien précieux et que 1.4 milliards de personnes dans le monde n'ont pas directement accès à l'eau potable.

Toutefois, je demande en cas d'acceptation des règlements que la commission concernée et le Conseil municipal préparent des dispositions transitoires qui seront soumises à notre Conseil lors de la prochaine séance. Ces dispositions doivent régler:

- l'événement déterminant qui soumet à l'ancienne ou à la nouvelle réglementation
- la possibilité de restitution rétroactive, même symbolique, aux personnes qui ont construit ces dernières années et payé le prix fort pour les taxes de raccordement et qui alimenteront aussi le fonds PGEE (pourquoi pas un tarif dégressif sur ces les trois dernières années).

M. Stéphane Boillat, maire : Je vais m'exprimer sur la question de l'entrée en vigueur. Elle est intéressante à débattre. Pour les taxes de consommation, ce n'est pas un problème. Cela change à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Par contre, pour les taxes uniques, dès l'instant où le tarif qu'on propose introduit une baisse, il s'agit de déterminer qui peut en bénéficier. Sur cette question-là, le règlement tel qu'il est conçu prévoit que c'est le moment du raccordement qui est déterminant, et c'est ce moment-là qui déterminera l'application d'un règlement. Si le raccordement est fait avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006, l'ancien règlement s'applique, s'il est fait après, c'est le nouveau qui s'applique. Si on veut trouver des dispositions transitoires plus favorables, les seules praticables seraient de prévoir que, s'agissant de la perception des taxes uniques, le nouveau règlement s'applique immédiatement. Ainsi tous les cas non encore facturés pourraient bénéficier des nouveaux tarifs. Concernant les restitutions, je ne sais pas si c'est sur la base de ces réglementations qu'il faudrait les fixer ou étudier plus en détail. Si l'on était confronté à une augmentation plutôt qu'à une diminution, on ne pourrait pas réclamer la perception d'un supplément à titre rétroactif. J'aimerais dire que, par exemple, le canton a supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'impôt sur les successions pour les descendants directs. Il est bien clair que c'est le moment du décès qui est déterminant et ceux qui ont eu le « malheur » de décéder plutôt n'ont pas été concernés par une restitution. C'est à votre conseil de décider.

M. Christian Hostettler, Soc. : Nous acceptons ce règlement mais nous demandons des propositions de dispositions transitoires présentées au prochain conseil. Il ne s'agit pas de clopinettes. Il y a aussi l'exemple de la peine de mort. Celui à qui on coupe la tête le samedi et puis le règlement change le lundi et bien on ne peut pas lui recoller. Ici, c'est différent on

peut agir simplement sur les dernières constructions. Il faut voir sous quelle forme. Introduisons au moins des mesures transitoires pour les maisons qui sont en court.

M. Stéphane Boillat, maire : Je pense que s'y il doit y avoir des mesures transitoires elles doivent intervenir dans le tarif. A mon avis on doit pouvoir accepter les règlements, accepter ou discuter les tarifs à l'exception de l'entrée en vigueur et vous présenter des dispositions transitoires pour le prochain conseil.

M. Cornelio Fontana, Rad. : La fraction radicale a étudié attentivement le règlement de l'eau et celui de son assainissement. Nous constatons que le Conseil Municipal a tenu compte de nos diverses interventions et remarques faites à plusieurs reprises dans ce conseil, notamment l'augmentation de la charge de consommation qui répond mieux au principe du «pollueur payeur», tout en renonçant au système compliqué de la taxation au robinet.

Le projet proposé est simple et équilibré et réduit très fortement les inégalités entre citoyens, tout en étant favorable aux consommateurs importants.

Le parti radical approuve donc ce règlement.

Nous pourrions nous rallier à un projet du Conseil municipal pour les dispositions finales.

M. David Zappella, AJU : Nous avons étudié avec attention ce dossier important et aimerions faire les déclarations suivantes :

Nous nous permettons de rappeler brièvement les contraintes principales qui pèsent sur le prix de l'eau dans la commune de Saint-Imier :

- 1) les comptes de l'eau doivent être autofinancés
- 2) la loi exclut que nous continuions d'appliquer le critère de la valeur officielle pour déterminer le montant de la part fixe que les usagers doivent verser. On peut d'ailleurs trouver ce changement bienvenu, car il est injuste qu'un propriétaire paye plus cher l'eau parce que la valeur officielle de sa maison est plus élevée que celle d'un autre propriétaire dont la valeur officielle est plus basse.

Dans le monde, 2,4 milliards de personnes ne disposent d'aucun équipement de traitement des eaux, et 1,3 milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau propre. Quel lien avec l'objet qui nous occupe? On peut déjà constater que nos débats relatifs aux règlements et tarifs pourraient aux yeux de beaucoup passer pour des préoccupations de riches.

Notre but n'est pas de culpabiliser, mais de mettre l'accent sur ce qui nous paraît le point essentiel dans ce nouveau règlement: il encourage tout un chacun, mais surtout les plus gros consommateurs, à économiser l'eau puisque la consommation intervient désormais deux fois dans le calcul du prix de l'eau (dans la part variable comme par le passé, mais, et cela est nouveau, également dans la part fixe). Et sans vouloir faire trop d'amalgames, la commune a choisi de promouvoir les énergies renouvelables et il est normal de lier cela à des considérations de développement durable. L'eau et sa gestion en sont une composante essentielle. Elle est un bien rare dans le monde, et quand bien même elle l'est un peu moins chez nous, il est essentiel qu'on adresse ce message à nos citoyens: il est important d'économiser l'eau. Tant pis si l'argument qu'on utilise aujourd'hui pour susciter ces économies est celui des gains financiers qui peuvent en découler.

M. Stéphane Boillat, maire : Pour être bien clair, je propose que les règlements soient acceptés ce soir et que la question de l'entrée en vigueur avec dispositions transitoires soit reléguées avec la discussion du tarif. Les dispositions transitoires feraient l'objet d'un rapport du Conseil municipal pour décision au prochain Conseil de ville.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : Nous partageons grandement l'analyse que vient de transmettre M. David Zappella, AJU, et nous approuvons le règlement."

Au vote le règlement concernant l'alimentation en eau de Saint-Imier est approuvé à l'unanimité.

Mme Monique Buchs, présidente, propose de passer aux tarifs concernant l'alimentation en eau.

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : A l'art. 2, nous avons pris acte de la proposition. Nous constatons, en faisant des petits calculs, que les sauts nous ont paru un peu hauts. Pour répondre à M. Christian Hostettler, Soc., nous avons demandé au service une simulation avec un autre échelonnement plus fin tout en tenant compte de l'équilibre des comptes.

Jusqu'à 280 m<sup>3</sup> ou plus de 280 m<sup>3</sup> ce qui correspond à un petit locatif de quatre familles de quatre personnes cela fait un différence de Fr. 1.- le m<sup>3</sup>. Donc, 25 % lorsqu'on change de catégorie. Ce qui voudrait dire qu'une famille qui est dans un de ces locatifs cela lui fait Fr. 300.- par année. On propose de soumettre tout de même ces calculs, si vous souhaitez splitter plus fin. Cela fait très peu de différence. Toutefois, le parti radical pourra se rallier aux propositions faites.

M. Stéphane Boillat, maire : Il appartiendra au Conseil de ville de décider. Tout d'abord on peut voter les propositions qui avaient été faites. On peut modifier l'art. 2 alinéa 2 de la manière suivante : "Les taxes annuelles sont perçues trimestriellement en fonction de la consommation d'eau trimestrielle exprimée en m<sup>3</sup>, selon la grille suivante", puis discuter par la suite des aménagements tarifaires.

Au vote, la proposition de libellé pour l'art. 2 alinéa 2 est acceptée à l'unanimité de la manière exprimée par M. Stéphane Boillat, maire.

M. Stéphane Boillat, maire : Je propose une suspension de séance afin que les partis prennent connaissance des tabelles proposées par M. Cornelio Fontana, Rad.

M. Pierre-Yves Baumann, FC : Je souscris à la proposition de voir ces tabelles, mais avant je peux dire que cela répond à une préoccupation qu'on avait. J'ai toutefois une question de compréhension lorsqu'on calcule les maximums et qu'on ramène cela en m<sup>3</sup> on constate une tendance à la baisse. Est-ce qu'il y a une raison à ce que lorsqu'on consomme moins on paye un surcoût lié à la taxe de base ?

M. Stéphane Boillat, maire, s'exprime : C'est une volonté d'un peu corriger la progression. On a mis un taux de 95 % de progression, au lieu de 100%.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, déclare que cela aurait été bien de mentionner ces explications.

M. Stéphane Boillat, maire, propose une suspension de séance afin de consulter les tabelles car c'est au Conseil de ville de décider des tarifs.

La séance est suspendue.

A la reprise, Mme Monique Buchs, présidente, donne lecture des tarifs proposés par M. Cornelio Fontana, RAD., aux membres du Conseil de ville. Cette nouvelle table figurera dans le règlement.

Au vote, les tabelles de tarification sont acceptées à l'unanimité comme présentées.

M. Stéphane Boillat, maire, prend la parole : A l'art. 5, concernant les dispositions transitoires, nous vous proposerons un rapport et complément lors de la prochaine séance.

M. David Zappella, AJU : Formellement, c'est comme si on accepte le modèle 35/65 alors qu'on ne l'a pas encore discuté.

M. Stéphane Boillat, maire : Il est clair que l'on a indiqué qu'il y a deux modèles possibles. Nous avons proposé, sur préavis des commissions, le 35/65. Si vous aviez voulu un autre modèle il aurait fallu le proposer lors de l'article correspondant au choix.

M. David Zappella, AJU, déclare qu'il trouve que l'on a été un peu vite en besogne.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je m'excuse auprès des collègues de ne pas avoir transmis les tabelles, mais je pensais que cela ne serait pas voté ce soir mais lors de la prochaine séance.

Au vote, les tarifs concernant l'alimentation en eau de Saint-Imier sont acceptés à l'unanimité.

## 12. Règlement d'assainissement et règlement tarifaire de Saint-Imier - décision

### *Rapport du Conseil municipal :*

Le Règlement proposé est fondé très largement sur les derniers modèles actuels disponibles. Quelques adaptations ont été faites afin de tenir compte au mieux de la situation locale. Ce Règlement précise mieux les tâches et responsabilités des différents acteurs.

### *Ouverture de la discussion :*

Il n'y a pas d'oppositions à l'entrée en matière.

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : "A l'art. 8, il est précisé qu'il incombe au propriétaire foncier dans le cas où ils sont plusieurs, ne devrait-on pas définir qui pilote l'opération ? Ce n'est pas une obligation, mais j'aurais proposé que ce soit la commune qui pilote et qui donne les instructions de savoir comment raccorder.

M. Stéphane Boillat, maire : Je ne souhaiterais pas que, dans une affaire comme celle-ci, l'on charge la commune de cette responsabilité. La commune est chargée de l'exécution du règlement. Je préfère que la commune ait un rôle de contrôle. Je ne suis pas sûr que nous ayons des installations communes d'assainissement.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je dirais l'inverse. A Mont-Soleil, à part les conduites principales qui sont dans le PGEE, vous n'aurez que des cas comme cela. Pour tout le territoire sur la Montagne du Droit il n'y a pratiquement que des choses de ce type. Ensuite, si je prends Saint-Imier, vous avez des quartiers, toute la rue de la Cure, Fourchaux, il y a beaucoup de cas comme ceux-là. C'est pour cette raison que je me suis inquiété. En principe, quand on a ce cas pour l'eau c'est les services techniques qui donnent les instructions et qui exigent le raccordement selon les normes des services techniques pour garantir aussi un travail de qualité. Je rappelle aussi que dans ce règlement vous parlez de prescriptions, de contrôles obligatoires avec rapport et donc si déjà vous devez contrôler l'exécution il serait bien d'en fixer le mode d'exécution."

M. Stéphane Boillat, maire : Alors si l'on veut aller à la rencontre de M. Cornelio Fontana, Rad., on pourrait mentionner à l'art. 8 : "Il incombe aux propriétaires fonciers, sous la direction de la commune, de construire des installations communes d'assainissement.

Au vote cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : A l'art 18, qui précise certaines normes, je proposerais que la commune avertisse tous les propriétaires, par une circulaire par exemple. Car des gens ne connaissent pas ces articles et ne les appliquent pas.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, déclare : A l'art 33 al. 2, j'ai juste une question, "il est dû un intérêt moratoire de 5 %". Y-a-t-il des précédents dans d'autres règlements ou c'est un cas unique. Cela paraît beaucoup ?

M. Stéphane Boillat, maire : C'est l'intérêt moratoire qui est mentionné dans le CO si rien n'est prévu. C'est le taux pratiqué actuellement. Dans les règlements modèles, on a trouvé un règlement qui disait que l'intérêt moratoire était celui fixé par le Conseil-exécutif en cas de retard de paiement des impôts. Cela nous semblait un taux problématique, du fait qu'il est adapté régulièrement. On a choisi le système du CO.

M. Christian Hostettler, Soc., s'exprime : A l'art 32, concernant la périodicité des relevés, je propose qu'on ajoute un alinéa 3 avec la même formulation que le règlement précédent.

Mme Monique Buchs, présidente, donne connaissance de l'article : « Si la période entre deux relevés excède 100 jours la taxe de base trimestrielle est calculée au prorata de la consommation sur 90 jours ».

M. Pierre-Yves Baumann, FC : Est-ce qu'on ne pourrait pas faire d'une pierre deux coups et dire "excède 100 jours et n'atteint pas 80 jours." Pour les autres cas cités lors d'intervention on peut ramener cela à 90 jours parce que les deux cas existent.

M. Stéphane Boillat, maire : C'est une bonne idée. Mais si les membres veulent changer, il faut également revoter la modification du règlement précédent.

Au vote, l'art. 32 alinéa 3 du présent règlement et l'art 36 al. 2 du règlement concernant l'alimentation en eau de Saint-Imier sont modifiés de la manière suivante : "Si la période entre deux relevés excède 100 jours ou n'atteint pas 80 jours, la taxe de base trimestrielle est calculée au prorata de la consommation sur 90 jours". Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : A l'art 35, le mot usager ne convient pas. En principe l'usager dans le logement c'est le locataire. Je propose qu'on mette "est propriétaire du bâtiment". Quand on construit un bâtiment la taxe est due par le propriétaire et non par l'usager.

M. Stéphane Boillat, maire, déclare que M. Cornelio Fontana, Rad., a raison.

Au vote, "les taxes sont dues par la personne qui, au moment du raccordement, est propriétaire du bâtiment ou de l'installation raccordée ou protégée" est acceptée à l'unanimité.

Au vote, le règlement d'assainissement est accepté à l'unanimité.

Mme Monique Buchs, présidente, propose de passer au règlement tarifaire.

M. Cornelio Fontana, Rad, s'exprime : A l'art. 2, il faut faire la même modification que pour les tarifs de l'alimentation en eau.

Mme Monique Buchs, présidente, donne connaissance des nouveaux tarifs qui seront mentionnés dans le règlement.

M. Stéphane Boillat, maire, informe que l'alinéa 1 sera rédigé comme dans les tarifs de l'alimentation en eau.

Au vote, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Au vote, le règlement tarifaire de Saint-Imier est accepté à l'unanimité.

13. Règlement concernant le financement spécial relatif aux raccordements privés dans le cadre du PGEE – décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Un nouveau fonds destiné à subventionner intégralement la réalisation des raccordements privés au PGEE sera créé. Il sera alimenté à raison de Fr. 40'000.- par année, ce qui correspond à environ 10 centimes par m<sup>3</sup> vendu. Compte tenu du fait que les contributions à verser à la Step baisseront, ce qui permettrait une baisse du prix du m<sup>3</sup> moyen d'un peu plus de 20 centimes, l'alimentation de ce fonds permet quand même une baisse du prix du m<sup>3</sup> moyen, mais elle est limitée à environ 10 centimes par m<sup>3</sup>. Toutefois, cette solution résout le problème, pratiquement insoluble sans cela, du financement des raccordements privés au PGEE.

*Ouverture de la discussion :*

M. Eric Achermann, Rad., déclare : Lors d'une des dernières séances du Conseil de Ville, le Parti Radical avait soulevé la question du financement du raccordement des eaux claires pour les privés. La proposition qui nous est faite nous paraît tout à fait satisfaisante et elle permettra une planification des travaux à la satisfaction de tous. Le Parti Radical approuve donc la solution proposée, ainsi que le mode de financement du fonds.

M. Chrisitan Hostettler, Soc. : Avant de nous prononcer sur l'acceptation de ce règlement nous aurions une proposition de modification à l'art. 1. Est-il bien nécessaire de préciser "conduite d'eaux usées", puisqu'on sait que le PGEE c'est le système séparatif. Autrement il faudrait mettre conduites d'eaux usées et conduites d'eaux de ruissellement."

M. Stéphane Boillat, maire déclare que c'est exact et cette précision peut être supprimée.

Au vote, cette modification est acceptée à l'unanimité.

Au vote le règlement concernant le financement spécial relatif aux raccordements privés dans le cadre du PGEE est accepté à l'unanimité.

14. Règlement concernant les immeubles – Rue Jacques-David 4,6 et 8

*Rapport du Conseil municipal :*

La Municipalité de Saint-Imier est propriétaire de deux immeubles ou groupe d'immeubles locatifs.

L'immeuble Clef 37 a été acquis le 27 décembre 1998, à la caisse de retraite communale, pour un montant de Fr. 860'000.- lors du transfert de la caisse de retraite communale à la Caisse de pension des communes bernoise. Il offre 10 appartements, tous loués. La gestion des ces appartements n'a jamais répondu à des impératifs de mise à disposition de logements bon marché.

A l'inverse, les immeubles Jacques-David 4, 6 et 8 sont destinés à offrir des logements à caractère social. Un règlement de 1969, remis aux chefs de fraction, fixe les conditions de leur gestion. Toutefois, ce règlement est obsolète. Non seulement les critères de revenus pour bénéficier des logements ne sont pratiquement plus transposables en 2006, mais encore la situation a considérablement évolué au cours des ans, rendant l'application du règlement difficile. Si, avant la crise horlogère, la demande de logement était plus importante que l'offre, la tendance s'est inversée par la suite, et il est devenu difficile de trouver des

locataires. Désormais, cette situation a changé, et la Commission de gestion des bâtiments et des installations sportives a établi une nouvelle réglementation pour la gestion de ces immeubles Jacques-David 4, 6 et 8. Celle-ci a pour objectif de conserver à ces immeubles la vocation d'offrir des logements abordables à des personnes de condition modeste. Les critères applicables et les loyers sont nouvellement définis. La limite de revenu a été fixée en s'inspirant du système d'aide fédérale. Cette réglementation s'appliquera aux nouveaux locataires. Les locataires actuels répondent sans doute largement aux exigences du règlement, et le niveau des loyers ne peut pas aisément être relevé.

La Commission de gestion des bâtiments et des installations sportives et le Conseil municipal, unanimes, recommandent l'adoption de ce nouveau règlement.

*Ouverture de la discussion :*

Mme Christiane Baur-Widmer, Soc., s'exprime : Il manque un mot, à l'art. 8, je pense qu'il s'agit du verbe omettre : "si le locataire omet d'informer que les conditions ne sont plus remplies.

Au vote cette correction est acceptée à l'unanimité.

Mme Christiane Baur-Widmer, Soc., s'exprime : J'ai un petit problème entre l'art 9 et 10 car, à l'art 9 on dit "logements de 3 pièces pour personne seule, revenu max 30'000.-" et après au 10 on mentionne "logements de 3 pièces et plus destinés à des ménages...". Je pense qu'il faudrait dire "logement de 3 pièces et plus sont destinés en priorité à des ménages...

Au vote cette modification est acceptée à l'unanimité.

M. Thierry Spring, Rad., s'exprime : A l'art. 9, concernant les prix, les charges sont-elles comprises.

M. Michel Bastardoz, chef du département de la gestion des bâtiments et installations sportives, déclare qu'il s'agit des loyers sans les charges.

Au vote, il est décidé de mentionner "les loyers perçus sans les charges sont les suivants,...". Cette précision est acceptée à l'unanimité.

M. Thierry Spring, Rad, déclare : La fraction radicale accepte ce règlement tel que soumis avec les modifications. Nous remercions la commission de gestion des bâtiments et installations sportives pour son élaboration.

Mme Martine Bourquin, AJU, déclare : "Alliance jurassienne approuve la mise à jour du règlement proposé et apprécie particulièrement que la vocation première des immeubles rue Jacques-David 4, 6 et 8, soit conservée dans la nouvelle version, soit offrir des logements avec un loyer abordable à des personnes de condition modeste."

Au vote, le règlement concernant les immeubles Rue Jacques-David 4,6 et 8 est accepté à l'unanimité.

#### 15. Votation d'un crédit d'engagement de Fr. 400'000.-, figurant au budget des investissements, suite au remplacement de la sous-station de la Route de Tramelan de la Société des Forces Electriques de la Goule – décider du mode de financement

*Rapport du Conseil municipal :*

La Société des Forces Electriques de la Goule (SEG) a décidé de remplacer sa sous-station de la Route de Tramelan qui date de plus de 50 ans. La nouvelle sous-station sera installée

au même endroit, dans les locaux libérés par le service des installations intérieures. La SEG souhaite supprimer la totalité des lignes aériennes qui aboutissent sur les façades de son immeuble.

Cette excellente décision aura toutefois des effets importants au niveau des installations communales d'alimentation haute tension (HT)

La ligne Saint-Imier Nord, que la Goule met à notre disposition, alimente la partie Nord de la localité. Cette ligne est installée sur des poteaux communs avec la ligne SEG qui alimente le Haut-Vallon.

Ce tracé très vulnérable sera remplacé par des câbles souterrains, ce qui renforcera considérablement la sécurité de notre approvisionnement électrique. Il appartiendra cependant à la Municipalité de financer un nouveau câble d'alimentation haute tension jusqu'à la station inférieure du funiculaire. Il faudra également construire une nouvelle station transformatrice à proximité. Cette station remplacera l'actuelle station Flückiger qui date de 1954.

Cette solution permettra à la Municipalité d'avoir une alimentation de secours, ce qui fait défaut actuellement.

Il faudra encore installer un câble HT entre cette nouvelle station et la station Sous-les-Crêts afin d'avoir, comme actuellement, une double alimentation de l'ensemble des stations transformatrices de la localité, à l'exception de la station Nivarox.

Les deux câbles d'alimentation HT entre la sous-station SEG et la station de couplage de Champs-Meusel, qui datent respectivement de 1961 et de 1975, devront de surcroît être remplacés ou modifiés, d'une part en raison de leur âge et, d'autre part, du fait qu'ils seront connectés à la nouvelle sous-station de la Goule qui sera située à un autre endroit dans le bâtiment.

L'ensemble de ces travaux se déroulera sur plusieurs années.

Afin de pouvoir réaliser ces investissements en collaboration avec la Goule, une enveloppe globale de Fr. 400'000.- a été prévue pour 2006 dans le budget d'investissement. Elle correspond aux travaux nécessaires en 2006 pour réaliser le programme exposé ci-dessus.

A ce jour, SEG a réalisé le tronçon entre le pylône métallique en bordure du chemin de la bourgeoisie et le bâtiment de la bourgeoisie derrière l'école secondaire. Elle souhaite poursuivre les travaux en 2006 selon le programme suivant :

1. Achèvement des creusages et pose des tubes dans le chemin forestier jusqu'au funiculaire.
2. Démontage de la ligne aérienne moyenne tension (MT) Saint-Imier Nord entre le funiculaire et l'hôpital.
3. Construction de la station transformatrice SEG/ST à proximité du funiculaire.
4. Tirage et mise en service d'un câble MT depuis la ligne du Haut-Vallon pour l'alimentation de la nouvelle station.
5. Tirage et mise en service d'un câble MT entre cette station et la dérivation Mont-Soleil.
6. Travaux de génie civil dans la route de Tramelan pour la pose des tubes entre la sous-station de la Goule et le chemin de la bourgeoisie.
7. Travaux de génie civil entre la sous station de la Goule et la station de couplage municipale de Champs-Meusel pour la pose des tubes pour les nouveaux câbles d'alimentation MT.

Si la Municipalité veut profiter des gains liés à une réalisation commune des travaux, le crédit de Fr. 400'000.-, figurant au budget des investissements, doit être libéré.

Sur préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, propose le vote d'un crédit de Fr. 400'000.- pour la réalisation de travaux mentionnés ci-dessus, et d'en assurer le financement par autofinancement.



*Ouverture de la discussion :*

M. Markus Schmutz, AJU, déclare : Sachons profiter de l'opportunité que nous offre la Société des Forces Electriques de la Goule, d'effectuer les améliorations de notre réseau électrique, tout en profitant des économies réalisables grâce à une réalisation commune.

La sécurité de l'alimentation n'en sera qu'augmentée et au niveau esthétique nous ne pouvons être que gagnant.

Alliance Jurassienne vous recommande d'accepter ce crédit d'engagement de Fr. 400'000.- ainsi que son financement par autofinancement.

M. André Schori, Rad. : La fraction radicale approuve ce crédit par autofinancement.

Au vote, un crédit d'engagement de Fr. 400'000.-, figurant au budget des investissements, suite au remplacement de la sous-station de la Route de Tramelan de la Société des forces Electriques de la Goule est accepté à l'unanimité ainsi que son financement par autofinancement.

16. Votation d'un crédit d'engagement de Fr. 300'000.-, ne figurant pas au budget des investissements, pour l'augmentation de la capacité de transport du gazoduc La Chaux-de-Fonds/Saint-Imier – décider du mode de financement

*Rapport du Conseil municipal :*

L'alimentation en gaz naturel de Saint-Imier est réalisée au moyen d'un gazoduc depuis la station de détente et de comptage située au lieu dit "Les Foulets", au Sud-Ouest de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Cette conduite a été construite en 1966 pour alimenter Saint-Imier en gaz de craquage à partir de l'usine à gaz de La Chaux-de-Fonds.

La longueur de cette conduite en acier est de l'ordre de 19'500 m. Elle est constituée de tronçons de différents diamètres. Le tronçon qui relie le poste de détente des Foulets à l'usine à gaz comprend une petite conduite de 70 mm de diamètre sur une longueur d'environ 1'600 m. Ce tronçon en particulier, occasionne une grande perte de charge.

La consommation de gaz a évolué de la façon suivante :

En 1982, première année d'exploitation : 12'028'276 kWh débit max : 352 m<sup>3</sup>/h

En 2005 : 33'228'702 kWh débit max : 872 m<sup>3</sup>/h

Ce débit important provoque une chute de la pression qui passe de 4,94 bar au départ de la conduite à environ 1,50 bar à Saint-Imier. Dans cette situation, afin d'éviter une rupture de l'alimentation, les Services techniques sont dans l'obligation de restreindre leur fourniture, en cessant d'alimenter les consommateurs les plus importants qui disposent d'une autre source d'énergie. Un contrat d'interruptibilité liant nos services à ces abonnés donne le droit de cesser notre fourniture durant un certain temps.

Cette situation n'est pas satisfaisante. En premier lieu, nos services ne peuvent pas satisfaire entièrement leurs clients interruptibles pendant les périodes les plus froides, puisqu'ils doivent leur demander de passer au mazout. En second lieu, elle rend difficile la planification de l'extension du réseau. Si répondre à de nouvelles demandes de raccordement de maisons individuelles ne posera pas de problème, il n'en ira pas de même en cas de raccordement de bâtiments importants, par exemple une nouvelle usine.

Afin de chercher une solution, nos services ont eu des contacts réguliers avec notre fournisseur GANSA SA, afin d'augmenter la capacité de transport du gazoduc. A la fin 2005, celui-ci a proposé une solution : elle consiste à construire un nouveau tronçon de conduite depuis le PDC des Foulets jusqu'aux Petites Crosettes, c'est-à-dire à La Chaux-de-Fonds. Il

s'agit de longer par le Sud la ville de La Chaux-de-Fonds, pratiquement sur toute sa longueur. En raison de l'augmentation des ventes, la ville de La Chaux-de-Fonds complète sa ceinture moyenne pression en réalisant un tronçon supplémentaire coté Sud. De ce fait, il nous est offert la possibilité de déplacer notre point d'alimentation aux Petites Crosettes. Cette modification supprimerait le goulet d'étranglement que constitue le tronçon de 1600 m de la conduite de 70 mm qui traverse actuellement la ville. D'autre part, la longueur du gazoduc passe de 19,5 km à environ 17 km.

En cas de réalisation de ce projet, la capacité de transport passerait de 850 m<sup>3</sup>/h à environ 1275 m<sup>3</sup>/h soit une augmentation de 50 %. En clair, la capacité de livrer nos clients augmenterait de moitié. De la sorte, nos services pourraient sans autre répondre aux demandes de raccordements de bâtiments importants, et éviter de couper les abonnés interruptibles.

Pour financer ces travaux, Gansa nous propose l'alternative suivante :

- Versement d'un montant forfaitaire de Fr. 300'000.-. Cette somme correspond à une participation sur la valeur des travaux envisagés (le solde étant réparti entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et Gansa SA), ou
- Augmentation du coût de location annuel du gazoduc de Fr. 26'913.- durant 25 ans.

Les calculs effectués démontrent que le versement du montant forfaitaire est nettement plus avantageux.

Au bouclage des comptes 2005, la situation financière du Service du gaz se présente comme suit :

Solde des emprunts bancaires.	Fr. 625'816.-
Solde des prêts LIM.	Fr. 69'375.-

Solde à rembourser à la Commune de Villeret pour la construction du réseau moyenne pression sur son territoire.	(Environ) Fr. 150'000.-
---	-------------------------

Nous attendons le bouclage des comptes 2005 de Villeret pour connaître le montant exact.

**Total approximatif Fr. 845'191.-**

Compte-tenu du développement régulier de ses ventes, le Service du Gaz est dans une situation saine. Il devra toutefois investir régulièrement pour le remplacement des conduites du réseau de distribution. A notre connaissance, le gazoduc est en excellent état.

En cette période de mobilisation contre les particules fines rejetées dans l'atmosphère, nous ne pouvons pas passer sous silence les avantages du gaz naturel.

En matière d'émissions de particules fines liées aux chauffages, le gaz naturel apporte une solution. Une étude de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) atteste par ailleurs très clairement que l'utilisation du gaz naturel pour le chauffage pourrait permettre de réduire la pollution dans une proportion importante.

En effet, pour le chauffage, le gaz naturel émet 5 fois moins de particules que le mazout et 100 fois moins que le bois.

D'autre part, la proximité immédiate de nos installations avec un important garage de la place permettra d'envisager, en temps opportun, la construction d'une station de remplissage pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel.

Du fait que la proposition de Gansa SA n'a été connue qu'à la fin 2005, le montant de Fr. 300'000.- ne figure pas au budget des investissements. Toutefois, le gaz est une tâche autofinancée et le « fonds gaz naturel » présente de surcroît un solde de Fr. 586'409.80.- au 31 décembre 2005. Aussi, la réalisation de cet investissement sera sans effet sur le plan financier. Si l'accroissement des ventes ne devait pas couvrir les frais de cet investissement, la différence pourrait être prélevée sur le « fonds gaz naturel ».

Au vu des travaux qui seront menés à La Chaux-de-Fonds, notre commune doit prendre une décision rapidement. En cas d'accord avec le versement de Fr. 300'000.-, les travaux seront menés au plus tard à l'été 2006, de sorte que nos services pourront bénéficier d'une capacité de livraison renforcée dès le prochain hiver.

Sur préavis unanimes de la commission de l'équipement et de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, propose le vote d'un crédit de Fr. 300'000.- à titre de participation aux travaux mentionnés ci-dessus, et d'en assurer le financement par autofinancement.

*Ouverture de la discussion :*

Mme Marguerite Baume, AJU, s'exprime : Notre fraction va voter ce crédit tout en précisant que notre cité bénéficie d'une alimentation en gaz naturel depuis plusieurs années et que notre consommation a presque triplé en un peu plus de 20 ans. Dès lors les travaux envisagés répondent à une nécessité et nous ne pouvons que nous rallier aux préavis donnés en acceptant le crédit demandé par autofinancement.

M. André Schori, Rad. : La fraction radicale se rallie une fois de plus avec ce crédit d'engagement par autofinancement.

Mme Danièle Kiener, Soc. : Energie propre, énergie pure, pensons à notre futur !

En cette période où l'émission de particules fines émises dans l'atmosphère sensibilise l'opinion publique, nous avons l'avantage de proposer à nos citoyens et à nos entrepreneurs une solution écologique en proposant le vote d'un crédit de Fr. : 300'000.- pour construire ce nouveau tronçon et doubler notre capacité.

Ce montant étant de toute manière autofinancé par le gaz, cet investissement ne nous pose aucun problème. De plus, il ne pourra être qu'un avantage essentiel pour le développement de notre cité. Nous pourrions dorénavant proposer à nos clients interruptibles une liaison ininterrompue à notre réseau de gaz et offrir à nos futurs entrepreneurs une proposition de ralliement systématique à notre réseau.

Au vu de ce qui précède, la fraction socialiste adhère à la proposition du Conseil Municipal, de la commission de l'équipement ainsi qu'à la commission des finances pour l'octroi d'un prêt de Fr. : 300'000.- par autofinancement."

Au vote, un crédit d'engagement de Fr. 300'000.-, ne figurant pas au budget des investissements, pour l'augmentation de la capacité de transport du gazoduc La Chaux-de-Fonds/Saint-Imier est accepté à l'unanimité ainsi que son financement par autofinancement.

17. Votation d'un crédit extraordinaire d'un montant équivalent à Fr. 1.- par habitant pour alimenter le fonds de soutien de l'usine Boillat à Reconvilier

Mme Monique Buchs, présidente, donne la parole à M. Christian Hostettler, Soc.

M. Christian Hostettler, Soc., s'exprime : Le libellé est assez clair, nous proposons de verser Fr. 1.- par habitant pour le soutien à la Boillat.

M. Stéphane Boillat, maire : Vous proposez de verser Fr. 1.- par habitant qui seront pour le fonds de solidarité, ou bien est-ce que vous laissez la latitude au Conseil municipal d'attendre quelque temps et puis, s'il devait y avoir une offre de rachat avec demande de soutien des collectivités publiques, de consacrer ce montant à l'achat d'actions ?"

M. Christian Hostettler, Soc. : Nous maintenons le fonds de solidarité. Il est clair que dès que les comptes sont bons il y a un tas de demandes, mais il me semble que le montant d'environ Fr. 4700.- sous forme d'un crédit extraordinaire versé pour le fonds ne prétertera pas l'achat d'actions dans le futur. Précisons notre refus et l'abstention à la proposition d'alliance jurassienne. Nous avons été un peu surpris. La modification de l'ordre du jour qui avait été expliquée, que les jetons de présence n'étaient pas suffisants et puis les fractions qui se rallient à notre proposition prouvaient que l'affaire était réglée. L'un n'empêche pas l'autre, c'est exact, mais il ne fallait pas rebondir une heure après notre demande. Que les choses restent claires."

M. Jean-Marie Boillat, AJU : Je déplore amèrement l'attitude du parti socialiste au sein duquel 2 votes ont refusé de verser les jetons de présence. Je n'arrive pas à comprendre lorsqu'on est ouvrier dans la majorité et qu'on ne puisse se pas soutenir l'ensemble du personnel de la Boillat.

M. Chrisitan Hostettler, Soc. : Nous l'avons soutenue d'une autre manière.

M. Jean-Marie Boilat, AJU : Non c'est parce que cela coûte moins cher.

M. Chrisian Hostettler, Soc. : Mettez mes jetons de présence de l'année.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Il est évident que, comme citoyens et responsables politiques soucieux du développement de notre région en général et industriel en particulier, l'avenir de l'entreprise Boillat ne nous laisse pas indifférents.

Pour notre part nous regrettons vivement la situation, tel qu'elle s'est installée, car une grève est toujours une situation d'échec et il n'y a, en général, que des perdants. Nous constatons que finalement la discussion s'est engagée et nous demandons à chaque partie de faire preuve de bonne volonté, de compréhension réciproque pour, qu'à la fin l'entreprise sorte, si possible, renforcée de ce conflit qui n'a que trop duré.

En ce qui concerne le don

- Nous pouvons nous rallier à la proposition du parti socialiste, car ce don servira à soutenir les familles des employés qui sont touchées par des pertes de salaires.
- Mais la mesure d'aide la plus efficace serait, que tous ceux qui disent soutenir «La Boillat», c'est-à-dire les autorités, les clients et nous habitants de la région, deviennent actionnaires et après agissent à l'assemblée générale."

Mme Martine Bourquin, AJU : M. le maire proposait de peut-être avant de voter ce Fr. 1.- symbolique de penser à un éventuel rachat. Je me demande si l'on ne peut pas scinder le problème en deux soit d'abord voter le Fr. 1.- et voir après pour un rachat lors d'un prochain conseil.

Mme Marguerite Baume, AJU : J'aurais une autre proposition. En engageant le crédit de environ Fr. 4700.- de la municipalité, on engage l'argent des citoyens. On pourrait rajouter notre jeton de présence cela ferait un même paquet.

M. Cornelio Fontana, Rad. : Je crois que le problème des jetons de présence a été voté. Il a été dit pourquoi, chacun est libre de mettre l'aide qu'il veut. Ce n'est pas à une majorité d'imposer à une minorité de disposer de leurs propres biens. On est prêt pour voter la proposition du parti socialiste et voir pour un rachat lors d'une opportunité. A part cela que chacun fasse ce que sa raison ou son cœur lui commande.

Mme Marguerite Baume, AJU : Pour ce qui est de l'avenir, je ne sais pas si des petits actionnaires, en tout cas dans l'économie actuelle décident de beaucoup de choses dans les restructurations des grandes entreprises.

Au vote, un crédit extraordinaire d'un montant calculé de Fr. 1.- par habitant est accepté à l'unanimité.

#### 18. Divers et imprévu

M. Yves Houriet, Rad., déclare : Juste pour apporter un brin d'explication et pour répondre à Mme Marguerite Baume, AJU, parce que cela m'énerve cette image qu'elle veut laisser. Certains d'entre nous dont M. Patrick Linder, Soc., sommes allés jouer de la musique. Il y avait votre fille qui était là. Donc, nous nous sommes même déjà investis sur le site. Financièrement aussi. Alors j'aimerais juste dire que vos affirmations ou votre image n'est pas celle que vous devriez montrer et elle ne touche pas les bonnes personnes."

M. Jean Luc Berberat, AJU : Je ne mets pas du tout votre soutien ou investissement en jeu. C'était simplement un signe qu'on aurait pu donner. Le Conseil de ville laisse ses jetons de présence pour le fonds de solidarité de la Boillat, c'est tout. Moi aussi je suis allé sur le site, je ne vais pas me jeter des fleurs. C'était une question de tact politique. L'image qu'on laisse est assez déplorable.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22 h 30.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
La présidente :                      Le vice-chancelier :